

02 DECEMBRE 2019

CONVOCATION : Ce jour, 26 NOVEMBRE 2019 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **LUNDI 02 DECEMBRE 2019 à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

- <u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01 <u>Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019</u> – Adoption	5
02 <u>Protection fonctionnelle</u> - Demande d'octroi	5
03 <u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
04 <u>Extinction de dettes</u>	28
05 <u>Admissions en non-valeur et abandons de créances</u>	28
06 <u>Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2020 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019– non compris les crédits afférents au remboursement de la dette</u>	30
07 <u>Assurances</u> – Indemnisation à la suite d'un sinistre	32
08 <u>Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2020</u> – Acompte	33
09 <u>Rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Marne-et-Gondoire et prorogation jusqu'au 31 décembre 2022</u>	34
10 <u>Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</u>	39
11 <u>Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice le 13 juillet 2020</u>	41

12 <u>Convention de partenariat avec les coopératives scolaires</u> – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville	42
13 <u>Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Chessy</u> - participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Chessy	44
14 <u>Convention de partenariat avec la CAMG – Intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire</u>	45
15 <u>Précisions relatives au droit de grève dans certains services de la Ville</u>	46
16 <u>Mandat au centre de gestion 77 pour engager un marché de contrat d'assurances des risques statutaires pour les collectivités affiliées</u>	48
17 <u>Recensement de la population</u> – Rémunération des agents recenseurs,	50
18 <u>Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité</u>	52
19 <u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	53
20 <u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermetures d'emplois	54
21 <u>Questions écrites</u>	56

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 NOVEMBRE 2019 s'est réuni en séance publique **LUNDI 02 DECEMBRE 2019 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN (arrivé au point 13), Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON (arrivé au point 2), Mme POULLAIN, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE (arrivé au point 11), M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. HERRERO.

Pouvoirs :

M. AUGUSTIN (jusqu'au point 12)	M. JAHIER
Mme SERT	Mme POULLAIN
M. MONOT	Mme LIBERMANN
M. BONNET	M. GIRARD
M. BARBIER	M. ROUSSILLON
M. DURANCEAU	Mme NEILZ
M. RIZKI	Mme FENZAR
Mme AMEGAN	Mme MOREAU

M. GREE (jusqu'au point 10)
M. GADAN

Mme SAILLIER
M. BERNASCON

M. le Maire déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme MARILLIER, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Suspension de séance de 19h03 à 19h10 : Présentation par le Conseil Municipal des enfants de son travail.

M. le Maire indique les documents déposés sur table :

- Compte-rendu de la Commission Travaux, Circulation, Stationnement du 22 novembre 2019
- Compte-rendu de la commission Finances du 27 novembre 2019
- Agenda 2020 du SIETREM
- Arrêté inter préfectoral N°2019-24-DCSE/BPE/E du 22 octobre 2019 portant autorisation à Aéroports de Paris pour exploiter le réseau d'eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle.

M. le Maire explique que la Ville a reçu un courrier indiquant que les travaux sur les pistes d'Orly étaient terminés. Donc les avions ne survoleront plus les zones habitées.

Le solde des entrées du cinéma au 3^{ème} trimestre est positif avec 22 687 entrées. Depuis le début de l'année, le solde est de 14 000 entrées au-dessus duquel la Ville doit aider le cinéma.

M. HERRERO demande la parole et déclare : « Bonsoir à toutes et à tous.

J'aimerais à mon tour dire un petit mot, une déclaration personnelle qui n'engage évidemment que moi.

Cela fait plusieurs mois que j'ai rejoint le Conseil Municipal. Je vous avais dit que j'allais me mettre en observation pour mieux comprendre les prises de position ou de parole des uns et des autres.

Je suis issu de la liste Objectif Lagny. J'ai été fier de porter ces couleurs durant la campagne de 2014. Je garde une véritable sympathie et un grand respect pour tous ceux qui ont gardé l'âme d'Objectif Lagny : un collectif qui avait pour ambition Lagny.

Mais il faut être réaliste. Depuis quelques temps, les ambitions personnelles ont remplacé les ambitions collectives au point que les divisions se multiplient et que certains vont jusqu'à critiquer ceux qui leur ont mis le pied à l'étrier.

Cela m'a profondément outré car j'ai beaucoup d'estime pour l'esprit et l'équipe originelle d'Objectif Lagny.

Et je trouve cela très décevant. Lorsque je fais le point sur la situation actuelle et tout ce que j'ai pu malheureusement constater, j'ai l'impression qu'Objectif Lagny se transforme en Objectif Mairie.

On a même vu, ceux qui s'éloignent à cause de ces méthodes, être mal menés. Je pense aux trois autres conseillers municipaux qui ne font plus partie d'Objectif Lagny.

Sportif, j'ai toujours été droit dans mes bottes. Je sais que je vais avoir le droit à divers noms d'oiseaux, aux rumeurs, etc... mais, ce soir, même si c'est symbolique, j'ai décidé de vous annoncer que je reste sur la ligne du collectif, que je reste sur la ligne Lagny et donc que je rejoins le groupe majoritaire « Ensemble pour l'avenir de Lagny ».

Merci pour votre écoute ».

M. le Maire remercie **M. HERRERO** pour sa franchise.

M. le Maire donne ensuite la parole à **M. ROZOT** qui déclare : « Merci Jean-Paul de me laisser la parole et c'est non sans un certain pincement au cœur que je la prends ce soir.

Chers Collègues, cher Public, certains d'entre vous le savent déjà, je n'habite plus à Lagny-sur-Marne bien que j'y sois toujours propriétaire.

Aussi, pour les prochaines élections municipales, je ne serai candidat sur aucune liste à Lagny-sur-Marne.

Ceci étant précisé, Conseiller Municipal depuis 2001, je souhaitais avant tout, pour les suffrages qu'ils ont apportés, à trois reprises, aux listes sur lesquelles j'étais candidat, remercier les Latignaciennes et les Latignaciens qui m'ont permis de siéger dans cette Assemblée et de servir ma Commune avec en permanence comme guide l'intérêt général, la solidarité, l'écoute et le bien-être des habitants, la protection de l'environnement et la volonté d'innover.

Je tenais également à remercier :

- Tous mes collègues élus au cours de ces trois mandats, avec lesquels j'ai travaillé avec un esprit constructif et bienveillant,
- Les Maires successifs qui m'ont fait confiance, m'ont accordé des délégations, Action Sociale et Vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Logement Social et Sports, ou m'ont permis de poursuivre mon engagement pour la Commune comme l'a fait Jean-Paul Michel sur ce mandat, notamment pour contribuer :
 - o à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Programme Pluriannuel d'Investissement pour le Sport,
 - o à la mise en place du Centre Socio-Culturel à Orly-Parc, en tant qu'administrateur du CCAS,
 - o et, à Marne & Gondoire, à la définition du contour de la Politique de l'Agglomération en matière d'emploi dans la cadre de sa compétence développement économique,
- Remercier les Maires et les élus des autres communes de Marne & Gondoire avec qui j'ai pu travailler pendant deux mandats comme Conseiller Communautaire,
- Les Dirigeants des Associations Latignaciennes, notamment celles des secteurs sportif et social,
- Et bien-sûr, l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS que je félicite pour son engagement en faveur de la Ville et de ses habitants.

En cette période pré-électorale, alors que la Transition Ecologique et Solidaire est, pour moi, un des sujets majeurs de nos sociétés et sera sans doute un thème important de la campagne des Municipales de 2020 partout en France, je voulais également partager avec vous ma vision du développement qui pourrait être celui de Lagny-sur-Marne et de Marne & Gondoire dans les années à venir et qui s'articule autour de quatre grands principes :

- La résilience, c'est-à-dire l'aptitude à résister aux changements, notamment climatiques, tout en continuant à se développer. J'ai détaillé cela lors du dernier Conseil Municipal à propos du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne & Gondoire,
- La solidarité – et cela fait écho à ce qu'ont dit les deux jeunes filles du Conseil Communal des Enfants au début de ce Conseil –, bien-sûr entre les personnes mais aussi entre les Communes de Marne & Gondoire au travers des perspectives de mutualisation notamment,
- La bioinspiration, comme ligne directrice innovante du développement du territoire, également évoquée dans mon intervention lors du dernier Conseil Municipal – c'est d'ailleurs un principe qui figure dans les plans stratégiques du Gouvernement –,
- La digitalisation de la société.

Je souhaite donc une longue et belle vie à Lagny-sur-Marne dans Marne & Gondoire et, à quelques jours de la fin d'année, je vous souhaite de très belles fêtes ! »

M. le Maire remercie **M. ROZOT** et répond que lui aussi a un petit pincement au cœur et dit : « Ça fait 19 ans que tu es élu à Lagny, et on se connaît depuis 2008. On a eu l'occasion à multiples reprises de travailler avec toi. En plus de ton engagement envers tes principes, tes convictions, l'intérêt général, la Ville, Roger, tu es un gars classe. Tu as la hauteur de vue, tu as la classe. Tu as toujours travaillé avec hauteur, avec tes convictions sans tomber dans le côté partisan, jamais polémique, toujours constructif. Je voulais le souligner parce que je sais que tous les membres, je parle en leur nom, tous les membres de l'équipe municipale majoritaire, pensent exactement la même chose que moi. Et oui, tu as aussi placé ton propos, et c'est assez rare et trop rare qu'on le fasse en Conseil Municipal, au niveau de Marne-et-Gondoire parce que Lagny, aujourd'hui, sans Marne-et-Gondoire, ce n'est rien. Toi, tu le sais très bien, tu as œuvré, tu es vraiment un passionné de l'intercommunalité et tu y crois. Et puis enfin, tu n'as pas oublié que tout ce que l'on fait, nous les élus, majoritaires et minoritaires, on ne sait rien faire sans les services. Je t'ai vu mobiliser, parfois tu les poussais, les services toujours dans un sens constructif pour faire avancer tes dossiers. Je dois dire, qu'un certain nombre de dossiers que tu n'avais pas réussis à mettre en œuvre dans le passé, l'ont été grâce à Florence, Nathalie et Dominique et tu n'en as jamais conçu aucune amertume. Ça c'est très fort aussi. Merci Roger, vraiment merci. On va te regretter mais je peux te dire une chose, c'est que tu seras toujours le bienvenu à Lagny mais aussi ici, à la mairie, qui restera ta maison commune. »

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 **Adoption**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL – Protection fonctionnelle – Demande d'octroi

M. le Maire expose que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.2123-35 selon lequel le maire ou les élus municipaux bénéficient de la « protection de la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ». Toutefois, cette liste n'étant pas limitative, les diffamations et injures sont également visées.

M. Michaël LOPEZ, conseiller municipal du groupe d'opposition Objectif Lagny, et officiellement déclaré candidat aux élections municipales de 2020, a mis en ligne le 28 octobre 2019 à 11h26 sur la page Facebook « Michaël Lopez, candidat Objectif Lagny en 2020 » une publication.

La première phrase est la suivante : « Après avoir eu des problèmes avec la justice, auriez-vous maintenant des problèmes avec le Code Electoral, Monsieur le Maire ? ». Cette phrase est suivie d'un émoticône symbolisant la balance de la justice.

De plus, il s'agit d'une publication sans restriction de confidentialité, dont M. le Maire a pris connaissance début novembre 2019.

La Ville, considérant le propos « Après avoir eu des problèmes avec la justice » diffamatoire à l'encontre de M. le Maire dans l'exercice de son mandat, a envoyé un courrier via un avocat à M. LOPEZ le 7 novembre dernier, reçu par l'intéressé mis en cause le 9 novembre, afin qu'il retire ses propos.

Les propos n'ayant pas été supprimés, et sur les conseils de l'avocat, un constat d'huissier a été réalisé, reconnaissant la présence du post sur la page Facebook « Michaël Lopez, candidat Objectif Lagny en 2020 », suivi d'un dépôt de plainte par M. le Maire en date du 19 novembre 2019.

Enfin, dès lors que la protection fonctionnelle lui sera accordée, les frais exposés par M. Jean-Paul MICHEL seront pris en charge par la Ville (honoraires d'avocats notamment).

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure lancée contre M. Michaël LOPEZ pour cette publication.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

La protection fonctionnelle du maire est régie par l'article L2123-35 du CGCT.

La mise en œuvre de cette protection fonctionnelle doit respecter un certain nombre de conditions prévues par un cadre juridique qui a été précisé par la jurisprudence.

Par ailleurs je souligne que la protection fonctionnelle n'a pas pour objet et ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge par le budget de la municipalité les frais de la continuation dans les prétoires de débats politiques.

Cette protection ne peut pas être accordée au maire qui par exemple a assigné en justice des membres de l'opposition pour de prétendus propos outrageants tenus sur les réseaux sociaux.

Citons 3 faits publics :

- Arrêté du Maire pour les places de stationnement payant sur le quai de la Gourdine : annulé le 28 décembre 2017 par décision du Tribunal Administratif,
- Les droits et moyens d'expression de la minorité : le 30 novembre 2017, annulation de décisions du Maire, rejet des conclusions de la ville et injonctions du TA pour modification des moyens de communication,
- Et enfin l'affaire du Canoë-kayak : le 31 mai 2019, condamnation à verser 1500€ à l'association, annulation et rejet des décisions de la commune. »

Ces éléments étant précisés, quelles sont les conditions d'octroi de cette protection ?

L'attaque doit être caractérisée et la protection ne peut être refusée que pour des motifs d'intérêt général. Ce régime de protection s'apparente à la protection fonctionnelle des agents publics.

Ce dispositif répond à 3 types de situation :

1. L'élue est victime d'un accident dans le cadre de ses fonctions : en l'espèce ce n'est pas le cas

2. L'élusubit des violences ou des outrages : en aucun cas l'outrage n'est caractérisé, l'avocat de M. le Maire a lui-même reconnu dans son courrier qu'il s'agissait d'un trait d'humour...si les membres du conseil municipal souhaitent avoir connaissance de l'intégralité de nos échanges avec l'avocat de M. le Maire, je les tiens à votre disposition en toute transparence. Je considère en l'espèce que cette condition n'est pas remplie.
3. L'élufait l'objet de poursuites pénales ou civiles pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions. Ce n'est pas le cas.

Pour conclure, je demande donc aux membres de ce conseil municipal de rejeter cette demande selon l'article L2123-35.

Merci de m'avoir écouté. »

M. le Maire répond : « Une chose est claire, c'est que vous venez, encore une fois publiquement, de confirmer votre diffamation tout en mélangeant deux notions avec une malhonnêteté extraordinaire. Il s'agit de juridique mairie ou de juridique Maire. Parce que ce n'est pas la Mairie que vous attaquez dans vos propos mais c'est le Maire. Il y a une grande différence et ça n'a même rien à voir. Ce que vous sous entendez dans vos propos : que le Maire de Lagny aurait des problèmes avec la justice, c'est-à-dire qu'il aurait fauté, qu'il serait en procédure personnelle et pas la Mairie. C'est vraiment la grande différence. C'est donc une grande malhonnêteté que vous avez là dans vos propos. En tout cas, vous avez confirmé parfaitement ce que vous avez écrit. Ce sera bien sûr utilisé dans le cadre de la procédure. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

VU l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure lancée contre M. Michaël LOPEZ pour cette publication.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

2 abstentions (M. GREE, Mme SAILLIER)

03 COMMUNICATION – Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par ses délibérations du 16 avril 2014 et du 07 juin 2017 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
418	LC	27/08/2019	VIE ASSOCIATIVE	RANDONNEURS DE LAGNY ET MARNE-ET-GONDOIRE	Mise à disposition annuelle Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	Du 09/09 au 08/06/2020	03/09/2019
419	LC	27/08/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES NOMADES	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	23/09/2019	03/09/2019
420	LC	27/08/2019	VIE ASSOCIATIVE	ALCOOL ASSISTANCE	Mise à disposition annuelle Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	De la notification jusqu'au 26/06/2020	03/09/2019
421	LC	29/08/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - Jardin d'agrément 5 allée Edouard Cortès	GRATUIT	De la notification au changement de propriétaire sans pouvoir excéder 12 ans	03/09/2019
422	MP	29/08/2019	SPORTS	CANOE KAYAK	Prestation de service dans le cadre de l'école multisport pour les enfants nés en 2008/2009	Partie forfaitaire : 360€ et partie à bon de commande 50€ la 1/2 journée de 3h	à compter de la notification jusqu'au 31/08/2020	06/09/2019
Avenant n° 2 au marché n° 15/547	MP	29/08/2019	REGLEMENTATION	ALDA	Marché d'acquisition de mobilier administratif - Prolongation de délai	*	Prolongé de la notification jusqu'au 31/12/2019	03/09/2019
423	LC	29/08/2019	VIE ASSOCIATIVE	LSM TENNIS DE TABLE	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Activités sportives	GRATUIT	Du 10/09/2019 au 04/07/2020 et reconductible 2 fois	03/09/2019
428	LC	03/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux - Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	05/09/2019	09/09/2019

429	LC	03/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Convention d'occupation à titre gracieux "Le Totem" - Réunion Conseil d'Administration	GRATUIT	24/09/2019	09/09/2019
430	LC	03/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LE CLOS DE LA PEPINIERE	Convention de mise à disposition de matériels - Fête des voisins	GRATUIT	Du 06/09/2019 au 09/06/2019	09/09/2019
431	LC	03/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	AMICALE PHILATELIQUE	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Foyer Alice Marin - Assemblée Générale - Réunions	GRATUIT	Le 08/09/2019 - le 19/09/2019	09/09/2019
432	LC	03/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	Mise à disposition des locaux - Maison des Associations - Salle 118 - Salle 119	GRATUIT	A compter du 09/09/2019 ou la date de notification jusqu'au 03/07/2020	09/09/2019
433	MP	05/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Triumph cirque Russe sur Glace	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	20/11/2019	10/09/2019
434	MP	05/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Casse-noisette Grand Ballet de Kiev	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	16/01/2020	10/09/2019
Avenant 1 à la convention n° 16/481	LC	03/09/2019	FONCIER	SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LAGNY	Avenant à la convention d'occupation précaire - Hôtel de Ville - Modification révision de prix	*	Jusqu'à la fin de la convention	05/09/2019
435	LC	06/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ELAN LAGNY BASKET	Mise à disposition de locaux - Gymnase des hauts de Lagny	GRATUIT	De la notification au 05/07/2020 et renouvelable 2 fois	11/09/2019

436	LC	06/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	L'ESPRIT DU GESTE	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salles 113 et 119	GRATUIT	De la notification au 01/07/2020 et renouvelable 2 fois	11/09/2019
437	LC	06/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	DANSES ET FOLKLORES	Mise à disposition de locaux - Gymnase COSEC	GRATUIT	De la notification au 02/07/2020 et renouvelable 2 fois	11/09/2019
438	LC	06/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LE TEMPS DES LOISIRS	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salle 118	GRATUIT	De la notification au 03/07/2020 et renouvelable 2 fois	11/09/2019
439	SUB delib du 02/04/2019	09/09/2019	REGLEMENTATION	STE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LAGNY ET ENVIRONS	Contrat de subventionnement	1.800,00€	Jusqu'au 31/12/2019	11/09/2019
440	LC	09/09/2019	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - Jardin d'agrément 9 allée Edouard Cortès	GRATUIT	De la notification au changement de propriétaire sans pouvoir excéder 12 ans	11/09/2019
Avenant 1 au marché n° 19/018	MP	29/07/2019	SERVICES TECHNIQUES	MEL BAT	Avenant marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 2 : Chauffage, plomberie et ventilation	Remplacement radiateurs existants Montant avant avenant : 199 021,80€ HT - Montant après avenant : 214 837,11€ HT soit 15 815,31 € HT - 7,95% en plus-value	Jusqu'à la fin du marché	02/08/2019

441	LC	09/09/2019	SPORTS	US LAGNY MESSENGER FOOTBALL	Mise à disposition de locaux - Gymnase parc des sports - terrain champs tortu herbe/stabilisé synthétique	GRATUIT	Du 09/09/2019 au 03/07/2020	11/09/2019
442	LC	09/09/2019	SPORTS	LSM ESCRIME	Mise à disposition de locaux - Gymnase COSEC	GRATUIT	Du 11/09/2019 au 01/07/2020	11/09/2019
443	LC	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	SPIP 77 - Antenne de Meaux	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 118	GRATUIT	De la notification au 16/06/2020	11/09/2019
444	LC	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES LUDIQUES TROUPIERS	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salle 118	GRATUIT	Du 14/09/2019 au 27/06/2020	11/09/2019
445	LC	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	TOUS EN SCENE	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations salle 119 - Gymnase Delambre	GRATUIT	De la notification au 02/07/2020	11/09/2019
446	LC	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	MOV'DANCE	Mise à disposition de locaux - Gymnase Delambre	GRATUIT	De la notification au 03/07/2020	11/09/2019
447	LC	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	CENTRECHANGE	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 218	GRATUIT	De la notification au 05/06/2020	11/09/2019
448	LC	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES NOMADES	Contrat de mise à disposition a titre gracieux - salle de la Gourdine	GRATUIT	15/12/2019	11/09/2019
449	MP	09/09/2019	SPORTS	LSM ESCRIME	Convention de prestation de service dans le cadre des activités de l'école multisport et des stages sportifs	360,00 €	Du 14/09/2019 au 05/10/2019	14/09/2019
Avenant n°1 a la convention n°19/281	CV	09/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Avenant au contrat de mise à disposition du Totem - Modification date	610,00 €	28/09/2019 et non le 07/09/2019	12/09/2019

450	MP	11/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle : Ballet National de Sibérie	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	30/03/2020	03/10/2019
451	MP	11/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ENCORE UN TOUR DIFFUSION	Spectacle : PaGAGnini	13.000,00€ HT	05/10/2019	19/09/2019
452	LC	11/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition Maison des Associations - Salle de la Gourdine - Gymnase Leclerc - Assemblée générale et réunions	GRATUIT	De la notification au 02/07/2020 et renouvelable 2 fois	16/09/2019
453	LC	11/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	COMPAGNIE MUSIC HALL	Mise à disposition Salle de la Gourdine - et Gymnase Delambre - Assemblée générale et réunions	GRATUIT	De la notification au 30/06/2020 et renouvelable 2 fois	16/09/2019
454	LC	12/09/2019	FONCIER	Particulier	Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle cadastrée BC 538	GRATUIT	De la date de notification de la présente convention jusqu'au changement de propriétaire	16/09/2019
452	LC	11/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition Maison des Associations - Salle de la Gourdine - Gymnase Leclerc - Assemblée générale et réunions	GRATUIT	De la notification au 02/07/2020 et renouvelable 2 fois	16/09/2019
453	LC	11/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	COMPAGNIE MUSIC HALL	Mise à disposition Salle de la Gourdine - et Gymnase Delambre - Assemblée générale et réunions	GRATUIT	De la notification au 30/06/2020 et renouvelable 2 fois	16/09/2019
454	LC	12/09/2019	FONCIER	Particuliers	Convention d'occupation précaire du domaine public - Parcelle cadastrée BC 538	GRATUIT	De la date de notification de la présente convention jusqu'au changement de propriétaire	16/09/2019

455	SUB delib du 24/01/2017	12/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	Politique Départementale en faveur des centres culturels, théâtres, scènes de musiques actuelles, compagnies artistiques et résidences artistiques - Demande de subvention	12.000€	Année 2019	Transmis au Département le 18/09/2019
456	MP	13/09/2019	INFORMATIQUE	ARPEGE	Progiciels : Mélodie V5	578,56€ HT	Au 01/01/2020 et renouvelable 4 fois	19/09/2019
457	LC	12/09/2019	FONCIER	Particulier	Mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée BC 537 - superficie totale de 11m²	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	20/09/2019
458	LC	16/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition de la galerie du 1er étage de l'Hôtel de Ville - Exposition	GRATUIT	Du 19/09/2019 au 05/11/2019	19/09/2019
459	MP	31/07/2019	SERVICE TECHNIQUE	THOMAS ELEC	Accord cadre de travaux traité à bon de commande d'électricité des bâtiments communaux en groupement avec le CCAS	aucun montant minimum et maximum (estimation annuelle de 250.000,00€ HT inscrite au RC)	de sa date de notification jusqu'au 7 juin 2020 et reconductible tacitement du 08/06/2020 au 07/06/2021 et du 09/06/2021 jusqu'au 09/09/2022	03/09/2019
Avenant au marché 19086	MP	13/09/2019	SERVICE TECHNIQUE	ACROBAT	avenant n°1 au marché 19086 réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale - lot n°3 gros œuvre - avenant en plus-value	montant de l'avenant : 30956,06 € HT montant initial du marché : 138371,10€ HT soit un nouveau montant de : 169327,16€ HT représentant une augmentation de 22,37%	à compter de sa notification	16/09/2019

460	LC	17/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LA REGLE DE L'ART	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 113	GRATUIT	Date de notification jusqu'au 02/07/2020	23/09/2019
461	LC	17/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	AIP	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 2.2	GRATUIT	De la date de notification de la présente convention jusqu'au 02/07/2020	23/09/2019
462	LC	17/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	COLLEGE DES 4 ARPENTS	Mise à disposition de 3 urnes et 3 isolements - Elections des représentant des élèves, du personnels et des parents d'élèves au Conseil d'Administration	GRATUIT	20/09/2019 au 16/10/2019	23/09/2019
463	LC	17/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	MARNE ET GONDOIRE A VELO	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 218	GRATUIT	De la notification de la présente convention jusqu'au 11/06/2020	23/09/2019
464	LC	17/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES AMIS DES ANCIENS	Mise à disposition de matériel - 12 plantes vertes - 3 doubles grilles et 4 ables rectangulaires 1,83x72,5 - Portes ouvertes de l'association - Organisation de l'expo-vente de l'association	GRATUIT	De la date de notification au 23/11/2019	23/09/2019
465	LC	17/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 113 - 30/09/2019	GRATUIT	De la date de notification	23/09/2019
466	CV delib 11 juin 2019	19/09/2019	SERVICES TECHNIQUES	ENEDIS ELECRCITE DE FRANCE	Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente	*	30 ans à compter du 01/10/2019	24/09/2019

467	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 315	GRATUIT	07/10/2019	30/09/2019
468	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	KARATE DO LAGNY	Mise à disposition de locaux - Gymnase Leclerc - Gymnase Cosec	GRATUIT	De la date de la notification jusqu'au 1/07/2020	30/09/2019
469	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	FAMILLES DE FRANCE PAYS DE LAGNY	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 214	GRATUIT	De la date de notification jusqu'au 03/07/2020	30/09/2019
470	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	FNATH	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - La salle 113	GRATUIT	De la date de notification jusqu'au 13/06/2020	30/09/2019
471	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	UNAFAM	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - La salle 118 et salle 10	GRATUIT	De la date de notification jusqu'au 27/06/2020	30/09/2019
472	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	APAPH	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 113	GRATUIT	De la date de notification jusqu'au 30/06/2020	30/09/2019
473	LC	19/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME	Mise à disposition de locaux - Gymase Parc des Sports - Gymnases Guy Kappès - Gymnase Thierry Rey	GRATUIT	De la date de notification jusqu'au 24/03/2020	30/09/2019
474	MP	20/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	THEATRE DU SHABANO	Spectacle : Amaranta	1.900,00€ HT	10/11/2019	27/09/2019
475	MP	20/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Mademoiselle Molière	5.550,00€ HT	29/11/2019	27/09/2019
476	MP	20/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Deux mensonges et une vérité	15.000,00€ HT	12/10/2019	27/09/2019

477	LC	20/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	03/10/2019	30/09/2019
Avenant à la convention n° 19/398	LC	20/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	PARTI SOCIALISTE DE LAGNY	Modification de date - Réunion prévue le 12/09 reportée au 25/09/2019	GRATUIT	25/10/2019	23/09/2019
478	LC	20/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00 €	14/12/2019	30/09/2019
479	MP	20/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION NARANJAZUL	Spectacle : Bée	4.800,00€ HT	20-21 et 22/09/2019	27/09/2019
480	MP	10/09/2019	VIE EDUCATIVE	Lafa COLLECTIVITES	Marché de fourniture et installation de mobilier scolaire et périscolaire - Lot 1 : Mobilier de classe	Montant maximum HT : 20.000,00€	A compter du 12/09/2019 pour 1 an et 3 reconductions	12/09/2019
481	MP	10/09/2019	VIE EDUCATIVE	Lafa COLLECTIVITES	Marché de fourniture et installation de mobilier scolaire et périscolaire - Lot 2 : Mobilier de restauration scolaire	Montant maximum HT : 5.000,00€	A compter du 12/09/2019 pour 1 an et 3 reconductions	12/09/2019
482	LC	24/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ECOLE ELEMENTAIRE LES HEURTEAUX	Convention de mise à disposition de la cour et sous le préau + sanitaires pour organisation d'un moment convivial	GRATUIT	27/09/2019	30/09/2019
483	LC	24/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	KICK BOXING	Convention de mise à disposition de locaux - Gymnase Leclerc - Lundis, mardis, jeudis, vendredis	GRATUIT	De la date de la notification au 03/07/2020	02/10/2019

484	LC	24/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition de locaux - Gymnase Thierry Rey - Salle de gymnastique - Salle de réunion n°3	GRATUIT	De la date de la notification au 05/07/2020	02/10/2019
Avenant au contrat n° 18/493	LC	24/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Mise à disposition du Totem - Collectes de sang - Salle 1 et 2 à la disposition des salles 3 et 4	GRATUIT	24/10/2019 et 21/12/2019	02/10/2019
Avenant au marché 19017	MP	07/09/2019	SERVICES TECHNIQUES	LUTECE	Marché de réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jean Macé - Lot 1 : Clos couvert - Travaux supplémentaires	Montant de l'avenant : 142 476,20€ HT montant initial du marché : 1 728 569,00€ HT soit un nouveau montant de : 1 871 045,20€ HT représentant une augmentation de 8,24%	Jusqu'à la fin du marché	26/09/2019
485	MP	24/09/2019	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE LILOU	Spectacle : Effets Fleurs	3 075€ HT	22/09/2019	04/10/2019
486	LC	26/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES VOLANTS DE LAGNY/MONTEVRAIN	Mise à disposition de locaux - Gymnase Thierry Rey	GRATUIT	De la notification au 05/07/2020	02/10/2019
487	LC	27/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	LES 3 TILLEULS DE LA COLLINE SAINT DENIS	Mise à disposition de locaux - Gymnase Thierry Rey - Salle de réunion n°1	GRATUIT	04/10/2019	02/10/2019
488	LC	27/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 119 - Salle 315	GRATUIT	Du 23/09/2019 au 28/01/2020	02/10/2019
489	LC	27/09/2019	VIE ASSOCIATIVE	IMAGES ET TISSUS	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 118	GRATUIT	Da la date de notification au 02/07/2020	02/10/2019

490	MP	23/09/2019	SERVICES TECHNIQUES	BRIE DES NATIONS	Marché d'acquisition de deux véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes - Lot 1 : Véhicule 3 places de moins de 3,5 tonnes	21.023,83 € HT	1 mois à compter de la date de notification	24/09/2019
491	MP	23/09/2019	SERVICES TECHNIQUES	BRIE DES NATIONS	Marché d'acquisition de deux véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes - Lot 2 : Véhicule 3 places à benne de moins de 3,5 tonnes	26.377,51 € HT	2 mois à compter de la date de notification	24/09/2019
492	MP	30/09/2019	CRECHE	SHOWTAIL LIGHT	Spectacle le Petit Monde de Léon - Totem	450,00€ TTC	10/12/2019	04/10/2019
493	LC	08/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410,00 €	Du 25/10 au 27/10/2019	14/10/2019
494	LC	07/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	TAKE US 2 THE MAGIC	Mise à disposition de locaux - Gymnases - Guy Kappes - Thierry Rey	750,00 €	11/10/2019 au 12/10/2019	10/10/2019
495	MP	08/10/2019	MUSEE	Jean-Thierry BOISSEAU	Contrat pour conférence sur Correspondances : Symbolisme et impressionnisme en musique, peinture et littérature. Equivoque et supercherie	210,00€ TTC	07/11/2019	25/10/2019
496	LC	10/10/2019	FONCIER	ASSOCIATION DES PETITS LOUPS	Mise à disposition de locaux - Local du Groupe scolaire Orme Bossu - Classes 1 à 3	GRATUIT	De la notification jusqu'au 30 avril 2020	14/10/2019
498 delib du 18/09/2019	LC	14/10/2019	REGLEMENTATION	CCAS	Convention de groupement de commandes - Prestation assurances - Risques statutaires du personnel Ville/CCAS	*		08/11/2019
499	LC	14/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ETHIC SYNDIC	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale Résidence Le Clos Saint Laurent	120,00 €	06/11/2019	16/10/2019

500	LC	14/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ELAN GYMNIQUE DE LAGNY	Mise à disposition de matériel - Fête de Noël - tables, bancs, barrières etc...	GRATUIT	07/12/2019	16/10/2019
501	LC	14/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	PARTI SOCIALISTE DE LAGNY	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion	GRATUIT	16/10/2019	16/10/2019
502	LC	14/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale de la Résidence les Coquerelles	170,00 €	04/12/2019	16/10/2019
503	LC	14/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	05/11/2019	16/10/2019
504	LC	14/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION BASEBALL CLUB LES STORM	Mise à disposition du Gymnase Leclerc et terrain stabilisé du Parc des Sports - Assemblée générale et réunion exceptionnelle	GRATUIT	De la notification jusqu'au 05/07/2019	16/10/2019
505	LC	14/10/2019	FONCIER	Particuliers	Convention occupation précaire du domaine public - 11, allée Edouard Cortès - Jardin d'agrément	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	16/10/2019
506	MP	14/10/2019	MUSEE	Jacky ROLIN	Conférence : Notre Dame de Paris et l'Histoire de France - Square Foucher de Careil	200,00€ TTC	17/01/2019	16/10/2019
507	MP	14/10/2019	MUSEE	CONNAISSANCE DU VAL MAUBUEE	Conférence : "Traces du Passé" et "Les Meniers, notables, chocolatiers et homme d'aventure. La saga de l'Ile d'Antiscosti" - Salle de la Gourdine	200,00 € TTC	23/04/2020	16/10/2019

508	MP	14/10/2019	MUSEE	CONNAISSANCE DU VAL MAUBUEE	Conférence : "Traces du Passé" et "Gaston Menier et la guerre 1914-1918 - Salle de la Gourdine	200,00 € TTC	05/12/2019	16/10/2019
509	MP	14/10/2019	MUSEE	Thomas PONTOIS	Conférence : La Classe L'œuvre - Musée, Square Foucher de Careil et salle de la Gourdine	2.260,00€ TTC	Du 04/11/2019 au 16/05/2020	16/10/2019
510	CV	15/10/2019	FONCIER	Particulier	Convention occupation précaire du domaine public -18 et 28 chemin des Bouillons - Jardin d'agrément	90,00 €	De la notification jusqu'au 31/12/2020	22/10/2019
511	MP	15/10/2019	ESPACE CHARLES VANEL	ANTILOPE	Contrat de cession pour le spectacle "la quête du Miel	1 880,00 €	15/10/2019	22/10/2019
512	MP	17/10/2019	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Spectacle : Ich Bin Charlotte	9.547,75€ TTC	15/11/2019	22/10/2019
Avenant à la convention n° 16/318	CV	17/10/2019	FONCIER	Particulier	Avenant n° 1 - Modification indice de référence	*	De la notification jusqu'à la fin de la convention	22/10/2019
513	LC	18/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION LA ROUE DES ARTS	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	De la notification au 03/07/2020 et renouvelable 2 fois	23/10/2019
514	LC	18/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	TEHKA HEPTA	Mise à disposition Maison des Associations – Répétitions	GRATUIT	25/10/2019	23/10/2019
515	LC	18/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	A.S.L. LES COTTAGES DE LAGNY 2	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	07/11/2019	23/10/2019
516	LC	18/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ŒIL DU MONDE	Mise à disposition Maison des Associations et Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	GRATUIT	De la notification au 30/06/2020 et renouvelable 2 fois	23/10/2019

517	LC	18/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Réunion	GRATUIT	26/10/2019	23/10/2019
518	LC	18/10/2019	FONCIER	Particulier	Mise à disposition d'un jardin d'agrément - 29. rue Jean Monnet	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	23/10/2019
Avenant à la convention n° 19/518	LC	18/10/2019	FONCIER	Particulier	Avenant 1 : Hauteur maximum clôture végétale ou rigide : 1,70 m	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	23/10/2019
Avenant à la convention n° 19/454	LC	18/10/2019	FONCIER	Particulier	Avenant 1 : Hauteur maximum clôture végétale ou rigide : 1,70 m	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	23/10/2019
519	LC	18/10/2019	FONCIER	COMITE DES FETES	Mise à disposition local situé 18 rue Georges Guynemer - 4 locaux 1 sanitaire 1 toilette	GRATUIT	du 01 octobre 2019 au 01 octobre 2020	23/10/2019
Avenant 2 au contrat n° 17522	MP	18/10/2019	REGLEMENTATION	SOCIETE SAGS	Avenant au contrat de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie - Avenant technique	*	Prise d'effet à la notification	28/10/2019
520	LC	21/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Salle 2 - Assemblée Générale de la résidence du Parc	170,00 €	09/12/2019	23/10/2019
522	LC	21/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	UNSS ACADEMIQUE	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Grande salle et Salle Gymnastique	GRATUIT	18/03/2020	23/10/2019
523	LC	21/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	A.CO.LA	Mise à disposition de locaux - Maison des Associations - Salle 213	GRATUIT	De la notification jusqu'au 19/06/2020	23/10/2019

524	LC	21/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	LE BAC A PHOTOGRAPHIES	Mise à disposition de locaux - Maison des associations - Salle 315	GRATUIT	De la notification jusqu'au 05/07/2020	23/10/2019
Avenant à la convention n° 19/410	LC	22/10/2019	FONCIER	Particulier	Avenant 1 : Hauteur maximum clôture végétale ou rigide : 1,70 m	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	25/10/2019
Avenant à la convention n° 19/457	LC	22/10/2019	FONCIER	Particulier	Avenant 1 : Hauteur maximum clôture végétale ou rigide : 1,70 m	GRATUIT	De la notification jusqu'au changement de propriétaire	25/10/2019
523 bis	MP	08/10/2019	SERVICES TECHNIQUES	AZUR	Marché de rénovation des façades du Cinéma Le Cinq - Lot 1 : Peinture-ravalement	30.720,00€ HT	6 mois à compter de l'OS	14/10/2019
524 bis	MP	08/10/2019	SERVICES TECHNIQUES	J2M ENTREPRISE	Marché de rénovation des façades du Cinéma Le Cinq - Lot 2 : Métallerie-serrurerie	31.866,25€ HT	6 mois à compter de l'OS	15/10/2019
525	MP	08/10/2019	SERVICES TECHNIQUES	J2M ENTREPRISE	Marché de rénovation des façades du Cinéma Le Cinq - Lot 3 : Menuiseries extérieures	7.789,00€ HT	6 mois à compter de l'OS	15/10/2019
526	MP	08/10/2019	SERVICES TECHNIQUES	AZUR	Marché de rénovation des façades du Cinéma Le Cinq - Lot 4 : Bardage métallique	14.800,60€ HT	6 mois à compter de l'OS	14/10/2019
527	MP	08/10/2019	SERVICES TECHNIQUES		Marché de rénovation des façades du Cinéma Le Cinq - Lot 5 : Eclairage de la façade	INFRUCTUEUX		

Avenant 4 au marché n° 17/426	MP	25/09/2019	SERVICES TECHNIQUES	TRD	Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 1 : hors eau - hors air - carrelage - Modification galerie et travaux supplémentaires	Montant de l'avenant : 14.528,24€ HT montant initial du marché : 878.086,91€ HT soit un nouveau montant de : 926.896,15€ HT représentant une augmentation de 5,56%	Jusqu'à la fin du marché	08/10/2019
528	LC	23/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	A2D	Mise à disposition de la salle 118 - salle 115 à la Maison des Associations	GRATUIT	De la notification jusqu'au 19/06/2020	25/10/2019
529	LC	23/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG	Mise à disposition du TOTEM - Réunion organisation collective - Salle 1	GRATUIT	Le 04/12/2019	25/10/2019
530	LC	23/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES ET CLUB DES P'TITS LOUPS	Mise à disposition grande salle du Gymnase COSEC - Halloween - Arbre de Noël - et Féeries de Noël	GRATUIT	Le 26/10/2019, les dimanche 1er et 08/12/2019	25/10/2019
531	LC	23/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	BRIDGE CLUB DE LAGNY	Mise à disposition - Foyer Alice Marin - Salle de l'étage	GRATUIT	De la notification jusqu'au 31 août 2020	25/10/2019
Avenant au marché n° 19/490	MP	04/10/2019	SERVICES TECHNIQUES	BRIE DES NATIONS	Marché acquisition de deux véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes - Lot 1 : Véhicule 3 places de moins de 3,5 tonnes - Répartition de la TVA	21.023,83 € HT	*	08/10/2019
Avenant 1 au marché n° 19/491	MP	25/09/2019	SERVICES TECHNIQUES	BRIE DES NATIONS	Marché acquisition de deux véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes - Lot 2 : Véhicule 3 places à benne de moins de 3,5 tonnes - Répartition de la TVA	26.377,51 € HT	*	08/10/2019

532	MP		ANIMATION		Marché jeux d'hiver et parade - Lot 1 : Mise à disposition d'une piste de luge	INFRUCTUEUX		
533	MP	17/09/2019	ANIMATION	SYNERGLACE	Marché jeux d'hiver et parade - Lot 2 : Mise à disposition d'une activité patinoire synthétique pour enfants	17.307,72 € HT	Du 21/12/2019 au 05/01/2020	17/09/2019
534	MP		ANIMATION		Marché jeux d'hiver et parade - Lot 3 : Mise à disposition d'une activité type escalade	INFRUCTUEUX		
535	MP		ANIMATION		Marché jeux d'hiver et parade - Lot 4 : Mise à disposition d'une ou plusieurs activités liées aux nouvelles technologies	INFRUCTUEUX		
536	MP		ANIMATION		Marché jeux d'hiver et parade - Lot 5 : Mise à disposition d'un manège	INFRUCTUEUX		
537	MP		ANIMATION	SCAPE SHOW	Marché jeux d'hiver et parade - Lot 6 : Mise à disposition d'une parade de Noël	18.957,35 € HT	07/12/2019	16/10/2019
538	MP	28/10/2019	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE MINIBOX	Spectacle : Où es-tu Lune ?	6.070,80€ TTC	Les 7 et 8/11/2019	30/10/2019
539	MP	28/10/2019	ESPACE CHARLES VANEL	MA PROD	Spectacle : Vous couperez	11.868,75€ TTC	14/12/2019	30/10/2019
540	MP	28/10/2019	JEUNESSE	COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE SEINE- ET M	Convention de dispositif Prévisionnel de Secours : Soirée Halloween Collégiens	280,00€ TTC	31/10/2019	30/10/2019

541	MP	28/10/2019	JEUNESSE	UNITE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE SEINE-ET-MARNE	Convention d'initiation aux premiers secours pour un groupe de 30 auditeurs	200,00€ TTC	1 an	04/11/2019
543	MP	29/10/2019	ANIMATION	Mme Patricia PETIT	Ateliers Créatifs (décors de Noël)	1.450,00€ TTC	Les 6, 7 et 8/12/2019	04/11/2019

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation de service public

M. BERNASCON, concernant le pont 422 – prestation de service dans le cadre de l'école multisports pour les enfants nés en 2008/2009, souhaite savoir combien de demi-journées ont été réalisées.

M. le Maire répond que les services vont rechercher la réponse.

M. BERNASCON, concernant l'avenant N° 1 à la convention 16/281 - SMAEP- avenant à la convention d'occupation précaire – Hôtel-de-Ville Modification de prix – souhaite connaître le montant du loyer.

M. le Maire ne connaît pas le montant exact, le chiffre précis sera communiqué.

M. LOPEZ, concernant l'avenant au marché 19/086 relatif au lot N°3 de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale, demande à quoi est due l'augmentation de 22.37 %.

M. le Maire répond que ce n'est pas une augmentation globale du coût du marché et remet une copie de l'avenant à **M. LOPEZ**. Il précise que cela concerne les ascenseurs.

M. LOPEZ demande quels types de véhicules sont concernés par les points 490 et 491

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un véhicule pour les espaces verts et d'un autre pour la voirie.

M. LOPEZ, concernant l'avenant à la convention N°16/418 souhaite savoir de quoi il s'agit et connaître l'incidence de la modification de l'indice de référence.

M. le Maire répond que cela concerne un agent à la retraite qui poursuit des missions pour la Ville depuis qu'il est à la retraite.

M. LOPEZ en référence aux marchés 523 bis à 527 demande à quelle date est prévue la fin des travaux de rénovation de la façade du cinéma.

M. le Maire répond que les travaux s'achèveront fin février et souligne qu'il s'agit d'un ravalement complet.

M. LOPEZ demande pourquoi plusieurs marchés sont infructueux – 532, 534, 535 et 536.

Mme LIBERMANN répond qu'une procédure marché, du fait des montants, a été engagée pour les Féeries de Noël mais que la Ville n'a pas reçu d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

VU la délibération n°3 du 07 juin 2017,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 AFFAIRES FINANCIERES – Extinction de dettes

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des extinctions de dettes pour une société dans le cadre d'une liquidation judiciaire déclarée par le tribunal.

La collectivité est dans l'obligation d'émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'effacement de la dette pour le montant indiqué ci-dessous :

Type	Tiers	Typologie dépense	Montant
Liquidation judiciaire	T Orion Zoe Confetti	TLPE	8 929,80 €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de : 8 929,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour constater l'extinction des dettes de 8 929,80 €.

Adopté à l'unanimité

05 AFFAIRES FINANCIERES – Admissions en non-valeur et abandons de créances

M. le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances du budget VILLE.

Le comptable a en effet transmis un état des redevances ou cotisations qu'il n'a pu recouvrer par différents moyens. L'irrecouvrable peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances		
créances inférieures au seuil de poursuite	51	589,73 €
Actes de recherche infructueux	279	19 377,85 €
TOTAL	330	19 967,58 €

Objets des admissions en non-valeur et des abandons de créances		
Cantines enfants	93	3 633,04 €
Autres produits des services domaine et vente	87	2 115,83 €
Autres produits de gestion courante	76	2 482,38 €
Divers	41	4 088,02 €
Centre aéré	18	328,73 €
Cantine personnel	4	44,45 €
Autres produits fiscaux	3	3 579,51 €

Droits de voirie	2	160,48 €
Reversements sur salaires	2	2 961,09 €
Revenu des immeubles	1	259,54 €
Ordre de reversement	1	0,77 €
Crèche garderie	1	18,70 €
Autres produits exceptionnels	1	295,04 €
TOTAL	330	19 967,58 €

Tranches des admissions en non-valeur et des abandons de créances		
< 100 €	315	9 686,22 €
> 100€ et < 1 000€	11	2 104,47 €
< 5 000€	4	8 176,89 €
TOTAL	330	19 967,58 €

Exercices des admissions en non-valeur et des abandons de créances		
2009	1	1 800,00 €
2011	1	546,57 €
2012	9	3 435,59 €
2013	43	5 310,25 €
2014	80	3 030,28 €
2015	87	3 681,81 €
2016	54	1 316,05 €
2017	20	419,99 €
2018	30	390,43 €
2019	5	36,61 €
TOTAL	330	19 967,58 €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à :

- émettre un mandat au compte 6541 pour constater l'admission de ces produits en non-valeur ci-dessous,
- accepter ces abandons de créances,
- en donner décharge au comptable public.

Objets des admissions en non-valeur et des abandons de créances		
Cantines enfants	93	3 633,04 €
Autres produits des services domaine et vente	87	2 115,83 €
Autres produits de gestion courante	76	2 482,38 €
Divers	41	4 088,02 €
Centre aéré	18	328,73 €
Cantine personnel	4	44,45 €
Autres produits fiscaux	3	3 579,51 €
Droits de voirie	2	160,48 €
Reversements sur salaires	2	2 961,09 €
Revenu des immeubles	1	259,54 €
Ordre de reversement	1	0,77 €
Crèche garderie	1	18,70 €
Autres produits exceptionnels	1	295,04 €
TOTAL	330	19 967,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour constater l'admission des produits en non-valeur ci-dessus, accepter ces abandons de créances, en donner décharge au comptable public.

Adopté à l'unanimité

06 AFFAIRES FINANCIERES – Autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2020 mais avant le vote du Budget Primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019 – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

M. le Maire précise qu'afin que son budget respecte le plus possible le principe de sincérité, la commune de Lagny-sur-Marne ne vote son budget primitif que lorsque les services de l'Etat lui ont transmis les informations indispensables à la confection de son budget de fonctionnement (bases dotations notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation : «Jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il est donc proposé de retenir cette autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits suivants pour les opérations (les chapitres équivalant à des opérations) :

		Crédits nouveaux Budget 2019	Autorisation maxi ¼ crédits 2020	Autorisation proposée
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 715 €	1 429 €	1 429 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 823 €	956 €	956 €
21571	MATERIEL ROULANT	14 000 €	3 500 €	3 500 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	45 000 €	11 250 €	11 250 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	4 996 €	1 249 €	1 249 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 000 €	45 000 €	45 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 095 226 €	523 806 €	523 806 €
CH 1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	2 348 760 €	587 190 €	587 190 €

2184	MOBILIER	1 300 €	325 €	325 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 600 €	1 150 €	1 150 €
2313	CONSTRUCTIONS	35 000 €	8 750 €	8 750 €
CH 2000	PETITE ENFANCE	40 900 €	10 225 €	10 225 €

21312	BATIMENT SCOLAIRE	12 910 €	3 228 €	3 228 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	35 622 €	8 906 €	8 906 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	59 600 €	14 900 €	14 900 €
2184	MOBILIER	29 300 €	7 325 €	7 325 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 368 €	25 092 €	25 092 €
2313	CONSTRUCTIONS	289 216 €	72 304 €	72 304 €
CH 3000	ENFANCE ET JEUNESSE	527 016 €	131 755 €	131 755 €

2115	TERRAINS BATIS	555 000 €	138 750 €	138 750 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 805 €	3 951 €	3 951 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 400 €	600 €	600 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000 €	8 750 €	8 750 €
2313	CONSTRUCTIONS	291 112 €	72 778 €	72 778 €
CH 4000	SPORTS	899 317 €	224 829 €	224 829 €

202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	10 500 €	2 625 €	2 625 €
2031	FRAIS D'ETUDES	6 900 €	1 725 €	1 725 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	104 262 €	26 066 €	26 066 €
21311	HOTEL DE VILLE	6 618 €	1 655 €	1 655 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 641 €	1 160 €	1 160 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	763 €	191 €	191 €
2161	ŒUVRE ET OBJET D'ART	6 000 €	1 500 €	1 500 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	92 802 €	23 201 €	23 201 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	69 200 €	17 300 €	17 300 €
2184	MOBILIER	11 000 €	2 750 €	2 750 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 732 €	45 933 €	45 933 €
2313	CONSTRUCTIONS	2 295 410 €	573 852 €	573 852 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	69 274 €	17 318 €	17 318 €
CH 5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	2 861 102 €	715 276 €	715 276 €

Les crédits ouverts sont ceux inscrits en crédits de paiement dans la dernière délibération.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous :

		Crédits nouveaux Budget 2019	Autorisation maxi ¼ crédits 2020	Autorisation proposée
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 715 €	1 429 €	1 429 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 823 €	956 €	956 €
21571	MATERIEL ROULANT	14 000 €	3 500 €	3 500 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	45 000 €	11 250 €	11 250 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUES	4 996 €	1 249 €	1 249 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 000 €	45 000 €	45 000 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 095 226 €	523 806 €	523 806 €
CH 1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	2 348 760 €	587 190 €	587 190 €
2184	MOBILIER	1 300 €	325 €	325 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 600 €	1 150 €	1 150 €
2313	CONSTRUCTIONS	35 000 €	8 750 €	8 750 €

CH 2000	PETITE ENFANCE	40 900 €	10 225 €	10 225 €
21312	BATIMENT SCOLAIRE	12 910 €	3 228 €	3 228 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	35 622 €	8 906 €	8 906 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	59 600 €	14 900 €	14 900 €
2184	MOBILIER	29 300 €	7 325 €	7 325 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 368 €	25 092 €	25 092 €
2313	CONSTRUCTIONS	289 216 €	72 304 €	72 304 €
CH 3000	ENFANCE ET JEUNESSE	527 016 €	131 755 €	131 755 €
2115	TERRAINS BATIS	555 000 €	138 750 €	138 750 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 805 €	3 951 €	3 951 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 400 €	600 €	600 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000 €	8 750 €	8 750 €
2313	CONSTRUCTIONS	291 112 €	72 778 €	72 778 €
CH 4000	SPORTS	899 317 €	224 829 €	224 829 €
202	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	10 500 €	2 625 €	2 625 €
2031	FRAIS D'ETUDES	6 900 €	1 725 €	1 725 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	104 262 €	26 066 €	26 066 €
21311	HOTEL DE VILLE	6 618 €	1 655 €	1 655 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	4 641 €	1 160 €	1 160 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	763 €	191 €	191 €
2161	ŒUVRE ET OBJET D'ART	6 000 €	1 500 €	1 500 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	92 802 €	23 201 €	23 201 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	69 200 €	17 300 €	17 300 €
2184	MOBILIER	11 000 €	2 750 €	2 750 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 732 €	45 933 €	45 933 €
2313	CONSTRUCTIONS	2 295 410 €	573 852 €	573 852 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	69 274 €	17 318 €	17 318 €
CH 5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	2 861 102 €	715 276 €	715 276 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES FINANCIERES – Assurances – Indemnisation à la suite d'un sinistre

M. le Maire précise que lors de la fête foraine 2018, M. GOT Gianni, forain, a été invité par la Ville à stationner son véhicule aux abords du square du Canada.

Le 06 novembre 2018, un arbre est tombé sur le véhicule de M. GOT et l'a considérablement endommagé. Le coût des réparations s'élève à 4 561.54 € HT soit 5 473.85 € TTC. M. GOT a été indemnisé par son assurance mais il convient que la Ville indemnise son assureur, la société ALLIANZ.

En effet, ce sinistre a été déclaré auprès de l'assurance en responsabilité civile qui ne le prend pas en charge car il ne s'agit pas d'un aléa.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à engager la somme de 5 473.85 € TTC correspondant au montant des réparations et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à engager la somme de 5 473.85 € TTC correspondant au montant des réparations et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

08 ASSOCIATIONS – Subvention à diverses associations pour le Carnaval 2020
– Acompte

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, sa Conseillère Municipale déléguée à l'animation.

Mme LIBERMANN précise que les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après approbation du Budget Primitif.

Toutefois, pour permettre un fonctionnement normal des associations qui ne bénéficient habituellement de subventions communales, il convient de prendre des dispositions pour assurer le versement d'acomptes avant le vote du budget prévu en février prochain.

Il est donc proposé à la présente Assemblée d'autoriser M. le Maire à mandater avant le vote du Budget Primitif, un acompte de subvention d'un montant global de 29.050 € aux associations suivantes pour faire face aux dépenses liées au prochain carnaval :

Associations	Objet de la demande	Acompte demandé Carnaval 2020
COMITE DES FETES	Intendance générale et coordination de la manifestation, réalisation d'un char	26 000 €
ORLYPARCM' ENVOTRE	Achat de matières premières pour la réalisation d'un char	1 000 €

LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Achat de matières premières pour les costumes et la réalisation d'un char en commun avec le Comité des Fêtes	1 000 €
LAGNY DANSE PASSION	Achat de matières premières pour la réalisation de costumes	350 €
TOUS EN SCENE	Achat de matières premières pour la réalisation de costumes	200 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Achat de matières premières pour les costumes et la réalisation d'un char	500 €
TOTAL		29 050 €

Les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif lors de son adoption et inscrits sur la nature 6574.

Le montant de ces acomptes sera déduit du versement de la subvention 2020.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant des acomptes sollicités et l'autoriser à signer la convention d'objectif avec le Comité des Fêtes puisque le montant de l'acompte est supérieur à 23 000€ et à signer d'éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant des acomptes sollicités,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'objectif avec le Comité des Fêtes puisque le montant de l'acompte est supérieur à 23 000€ et à signer d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

09 INTERCOMMUNALITE – Rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Marne-et-Gondoire et prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

M. le Maire introduit le point puis donne la parole à Mme PUNTEL, sa Conseillère Municipale déléguée à la politique de la Ville.

M. le Maire rappelle le contexte du contrat de ville et du quartier prioritaire. Cette nouvelle organisation a été mise en place il y a 4/5 ans. Il s'agit d'un dispositif qui permet d'aider des quartiers où les revenus sont en dessous d'un certain seuil. C'est le cas pour

Orly-Par cet uniquement pour ce secteur. Cette politique ne s'applique qu'à un périmètre extrêmement précis au travers de l'intercommunalité car il s'agit d'une compétence intercommunale. **M. le Maire** souligne que la Ville s'est emparée du sujet car Orly-Parc est un quartier qui méritait qu'on s'occupe spécifiquement de lui.

La Ville a aussi beaucoup investi :

- réfection totale d'une école,
- réfection de la place Marcel RIVIERE,
- mise en place du centre socio-culturel Mix'City.

Le quartier s'est véritablement transformé mais il ne suffit pas de faire des aménagements pour résoudre toutes les problématiques. Il est aussi nécessaire de travailler au quotidien avec des personnes politiquement passionnées comme **Mme BLANCHARD** et **Mme PUNTEL** mais aussi avec des personnels absolument remarquables.

Mme PUNTEL fait un rappel du contexte et des dispositions réglementaires :

L'évaluation à mi-parcours

Le quartier « Orly Parc » à Lagny-sur-Marne regroupe 1 686 habitants¹, soit 8.3 % de la population totale de la ville.

Il est encadré par la D 934 au Nord-Ouest et le chemin départemental de Lagny à Provins au Nord-Est. Les premiers 229 logements locatifs HLM ont été construits en juin 1961 avant que le parc ne soit, au cours d'une seconde phase de construction en octobre 1963, augmentés de 307 logements supplémentaires. Le quartier d'Orly Parc représente donc depuis lors pas moins de 539 logements locatifs HLM répartis dans 17 bâtiments. Il est organisé autour d'une place centrale sur laquelle sont établis des commerces de proximité (boulangerie, supérette, tabac...).

Le quartier présente des particularités sociales fortes :

- Un nombre de demandeurs d'emploi important avec un taux de chômage d'au moins 14%, dans un contexte territorial relativement préservé (8,7 % à Lagny-Sur-Marne)
- Un faible taux d'emploi des femmes (55 % - 10 points de moins que pour le reste des femmes de Lagny-sur-Marne).
- Des personnes très faiblement diplômées - 42 % de non diplômées - facteur de difficulté d'accès sur le marché de l'emploi.
- Des familles monoparentales en part importante, représentant plus du ¼ de la population du quartier (26 % à Orly Parc contre 17 % à Lagny-Sur-Marne).
- Une part importante de bénéficiaires d'allocations (CMU, RSA), révélatrice de la faiblesse des revenus et de la précarité financière de certaines tranches de la population du quartier.
- Des nouveaux entrants qui présentent des indicateurs de pauvreté plus importants que les anciens.
- Une part importante d'étrangers, facteur d'une forte mixité culturelle.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville a permis de rendre compte des actions menées depuis le premier diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville de Marne et Gondoire en 2015. Au-delà des enjeux assez simples à définir, la mise en place d'indicateurs est beaucoup plus complexe. La mobilisation des acteurs est l'une des conditions de la réussite du contrat de ville.

¹ INSEE, 2015

Au-delà d'une liste d'opérations prévues, c'est bien la mobilisation du droit commun et des signataires du contrat de ville qui sont interpellés.

Le contrat de ville a appelé tous les acteurs à se retrouver dans un projet de développement local construit avec le concours des habitants.

Cette évaluation a permis de mettre en lumière les réussites mais également les lacunes de la politique de la ville mise en œuvre pour les habitants du QPV.

Parmi ses réussites, il convient de souligner la mobilisation des acteurs locaux et de l'Etat à la mise en place effective d'une politique partagée qui répond aux problématiques rencontrées par les habitants. A cet égard, le travail partenarial réalisé autour de l'accès à l'emploi (notamment des jeunes) a donné de bons résultats puisqu'il a permis de faire baisser le nombre de demandeurs d'emploi dans le QPV de 13.3% en 3 ans.

Le protocole de prorogation du Contrat de Ville

Le pacte de Dijon vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière. La circulaire du 2 janvier 2019 prévoit la prorogation des contrats de ville, afin d'intégrer les nouveaux engagements de l'Etat en matière d'éducation, de santé, de sécurité et de justice en faveur des habitants des QPV. Cette prorogation se base sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville.

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prolonge la durée de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022.

L'évaluation à mi-parcours a permis de mettre en avant les actions à développer pour les trois années restantes autour de :

- La (re)mobilisation du bailleur Habitat 77 dans l'amélioration du cadre de vie dans le quartier Orly Parc. Celle-ci passera par la mise en place effective de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- La remobilisation du Conseil Citoyen. Celle-ci pourrait passer par le recrutement d'une personne en Service Civique
- la prévention de la délinquance des jeunes, en associant les parents et en accueillant les élèves temporairement exclus
- Un travail accentué autour de la parentalité.

Mme PUNTEL est émue car le contrat de ville a été signé en 2015 pour une action jusqu'en 2020 et peut être prorogé jusqu'en 2022. Elle précise que l'Etat a fait confiance en accordant des crédits supplémentaires chaque année. Les services se sont investis de plus en plus et ont compris le fonctionnement de ce qu'est le dispositif « politique de la ville ». **Mme PUNTEL** souligne que des associations ont aussi joué le jeu. Elles sont souvent gérées par des bénévoles et ce sont des tâches supplémentaires qui leur incombent et qu'ils ne sont pas forcément formés pour ça.

Elle note que ce projet porté par Marne-et-Gondoire et représenté par le travail remarquable de Mme BENNEKROUF.

La déléguée du Préfet a de nouveau félicité l'investissement des services, des agents, des associations et du partenariat avec tous les signataires : Education Nationale, Mission Locale...

Elle souligne qu'il y a eu un réel effort sur ce quartier.

Mme PUNTEL note que certains projets, parfois expérimentaux, peuvent rayonner sur l'ensemble de la ville. C'est une plus-value pour l'ensemble des habitants des quartiers fragilisés notamment comme le quartier République.

Elle rappelle qu'il faut continuer d'être vigilant avec le bailleur et remercie **M. le Maire** pour son intervention.

En ce qui concerne la cohésion sociale, il y a eu un réel partenariat entre la Mission Locale, le PIJ... Tous les partenaires se réunissent, si cela est nécessaire, par exemple autour de questions relatives à l'insertion. Le taux de chômage a été réduit de 14 % sur le quartier soit 215 personnes concernées.

Mme PUNTEL évoque aussi le travail important des médiateurs qui rayonne aussi sur l'ensemble de la ville. Un relais médiateur a été mis en place sur les écoles élémentaires.

M. le Maire demande à Mme BENNEKROUF, chargée de mission à Marne-et-Gondoire pour la politique de la ville, de se lever et **Mme PUNTEL** la remercie.

Mme PUNTEL note aussi que ce travail a permis une étroite collaboration en matière de sécurité avec la Police municipale, la Police municipale et une mise en place d'actions sur le quartier.

Mme PUNTEL indique que le Conseil Citoyen s'est réuni deux fois en 2019 mais note que cette entité a des difficultés à émerger et le Mix'City permet la représentation des habitants. Il ne s'agit donc plus d'un Conseil Citoyen en tant que tel mais la grande mobilisation des habitants compense.

A la demande de **M. le Maire**, **Mme BLANCHARD** précise que Mix'City est un centre socio-culturel installé depuis deux ans au cœur du quartier Orly-Parc. Elle indique qu'il est difficile d'expliquer ce qui s'y passe et invite donc les personnes à s'y rendre.

C'est un lieu où les gens se rencontrent, où les habitants prennent la parole et montent des projets.

En juillet 2019, la ludothèque, devenue municipale, a intégré la structure à la demande de ses responsables

Le Mix'City accueille diverses associations, la Maison de Services Au Public (MSAP) qui reçoit plus de 250 personnes par mois pour les aider dans leurs démarches administratives. Plus de 1 000 personnes sont accueillies tous les mois.

Des repas partagés sont organisés tous les premiers samedis de chaque mois.

M. le Maire rappelle que c'est un lieu public où chacun peut se rendre et **Mme BLANCHARD** qu'il n'est pas destiné uniquement aux habitants d'Orly-Parc mais à tous les Latignaciens.

M. BERNASCON souhaite savoir si le Conseil Citoyen peut être renouvelé et quelles sont les possibilités pour le redynamiser.

Mme PUNTEL répond que ce point a été évoqué avec la déléguée du Préfet. Cela est compliqué car il faut de nouveau organiser des élections avec des tranches d'âge bien définies respectant la parité et la mixité. S'ajoute à cela un collège habitant, un collège associatif. Mme URSULET, la déléguée du Préfet pense que ce n'est pas forcément plus efficace. L'avantage du Conseil Citoyen, c'est que c'est une association particulière qui peut recevoir des fonds de l'Etat. Maintenant, avec le Mix'City, il y a un autre moyen d'interpréter ou de prendre la parole des habitants, suffisant au regard de la loi et du Préfet.

M. le Maire souligne que le Conseil Citoyen est un concept intéressant compliqué à faire vivre mais la loi l'impose. Les membres doivent être formés, disponibles tous en même temps.

Au nom du groupe « Objectif Lagny » **M. BERNASCON** remercie les services pour tout le travail effectué et a conscience que beaucoup de choses ont été faites. Il note que ce quartier en avait besoin.

M. BERNASCON demande quelle est aujourd'hui la relation avec le bailleur qui reste un enjeu important qui peut permettre de faire avancer les choses.

M. le Maire répond que cette relation est très insuffisante et rappelle qu'il s'est exprimé publiquement à plusieurs reprises sur ce sujet. Il indique que ce bailleur subit des réorganisations internes depuis des années et n'est pas encore à la hauteur de certaines de ses missions. Il espère qu'il progresse notamment en matière de confort minimal dû à des locataires qui paient des loyers, il semble que cela se soit amélioré. Par contre, il ne peut que progresser sur sa fonction sociale car il est « à zéro » aujourd'hui. La Ville est obligée de se passer de lui sur ce domaine, ce qui est un réel handicap.

Mme PUNTEL souligne que ce thème est un réel point de vigilance pour les trois années à venir, il est inscrit « remobilisation » mais il faut entendre « mobilisation ».

M. BERNASCON souhaite savoir s'il est envisagé une structure semblable au Mix'City dans un autre quartier de la ville même si ça ne correspond pas au quartier prioritaire de la politique de la ville.

Mme PUNTEL explique que cela a été envisagé, que d'autres dispositifs le permettent et passe la parole à **Mme BLANCHARD** sur ce point.

Mme BLANCHARD indique que le quartier République nécessite qu'une certaine attention lui soit portée. Du fait de la construction du Pôle Solidaire, les locaux utilisés par les Restos du Cœur ont été libérés. Le Pôle solidaire accueille la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et Une Terre Pour Tous. Le local situé dans le quartier République permettra la mise en place d'un Espace de Vie Sociale (EVS) principalement à destination de la jeunesse mais néanmoins ouvert à toute la population. Les services travaillent avec l'association La Brèche, association de prévention, sur ce lieu. L'ouverture est prévue prochainement.

M. le Maire précise qu'un city stade va être installé à côté de cet EVS ainsi que l'association Les Nomades dont l'objectif est de collecter des vêtements pour les remettre à disposition. Cette association intervient déjà mais a besoin d'un local pérenne, des modulaires seront donc installés dans les mois à venir.

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à se rendre dans ces endroits.

Mme SAILLIER note que dans le rapport il est indiqué que le taux d'emploi des femmes est relativement faible et demande s'il y a des actions spécifiques pour ce public qui seront mises en place.

Mme PUNTEL répond que l'association « Balle au Bond » apporte déjà son soutien à un public principalement féminin. Un axe transversal du contrat concerne l'égalité femmes-hommes. Elle a rencontré, avec Mme LAPLAIGE, Directrice du Mix'City, des associations qui veulent œuvrer pour la condition de la femme. La Mission Locale a ouvert un atelier de couture qui, selon **Mme PUNTEL**, est un prétexte pour s'ouvrir sur l'extérieur. Ces actions sont sous-jacentes car il est difficile de les destiner uniquement à un public cible.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport à mi-parcours du Contrat de Ville de Marne-et-Gondoire, à proroger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022 et l'autoriser à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport à mi-parcours du Contrat de Ville de Marne-et-Gondoire (ci-annexé),

PROROGE ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

10 REGLEMENTATION – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire rappelle qu'au-delà d'être utile, ce document est réglementairement obligatoire. Il s'agit d'un outil permettant de faire face à un certain nombre de problématiques. Il a été actionné lors des inondations de janvier 2018 avec les félicitations des pompiers qui avaient trouvé ce plan satisfaisant dans son fonctionnement et pas uniquement dans sa documentation.

Après avoir introduit le point, M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER indique que par délibération en date du 12 février 2019, les membres du Conseil Municipal étaient informés de l'élaboration du plan communal de sauvegarde. Ce plan élaboré au regard de l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieur à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Lagny-sur-Marne est confrontée, notamment en termes de risques naturels. Il intègre également l'information sur les risques encourus communiqués à la population par l'intermédiaire du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques majeurs) annexé au plan communal de sauvegarde.

M. JAHIER précise qu'il s'agit d'un document à vocation opérationnelle permettant de gérer les crises quand elles sont là sans se poser la question de savoir comment on doit travailler ensemble. Ce document reprend intégralement les acteurs en charge de gérer les crises, l'organisation, le fonctionnement et les synergies entre ces différents acteurs. Il énumère les différents risques auxquels peut être confrontée la ville : inondations, risques chimiques, canicule... En annexe, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense les risques à destination de la population. Dans cette annexe, a été intégré le retour d'expérience des inondations de janvier 2018 où la Ville a été performante et compétente dans l'organisation pour pouvoir gérer cette crise.

M. CHAUVEAU indique que figure aussi dans ce document le mode de fonctionnement de la cellule de crise.

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'un travail politique mais d'un travail fonctionnel fait par les services qu'il félicite une fois encore pour la manière dont ils ont géré les

inondations 2018. Ils ont limité la gêne pour un grand nombre d'habitants.

M. LOPEZ regrette que le retour d'expérience des habitants n'ait pas été intégré dans le PCS.

M. le Maire ne sait pas si cela est possible mais souligne que c'est un document extrêmement normé. Ce n'est pas une enquête de satisfaction ni un document co-construit avec les habitants car il doit répondre à un cadre très précis.

Il souligne que si les pompiers ont été satisfaits c'est parce que cela leur permettait de ne pas intervenir sur Lagny même si le Capitaine était présent tous les jours pour veiller au bon déroulement des opérations de sécurité.

M. LOPEZ cite en exemple des riverains de la rue de Strasbourg, particulièrement touchés qui ont fait part d'incohérences en particulier sur l'installation de batardeaux qui n'ont pour effet que de réorienter l'eau vers certaines propriétés qui se retrouvent plus fortement touchées que si l'on n'avait rien fait. Il pense que dans le processus d'installation, il y a des choses à améliorer.

M. le Maire comprend la gêne ressentie par certains riverains. Il rappelle, que chaque propriétaire, dans son acte de propriété, notarié a une réserve qui précise clairement qu'en cas de crise, des batardeaux sont installés. Ces riverains ont des glissières le long de leur portail pour y glisser des planches bloquant l'eau chez eux. **M. Maire** reconnaît que c'est injuste mais si cette décision n'est pas prise, l'eau remonte jusqu'aux pompes de relevage du quai du Pré Long et, dans ce cas, une grande partie du centre-ville serait inondée. Ce sont des décisions compliquées à prendre mais nécessaires et bien entendu, elles ne sont pas prises dans la concertation en cas de crise. C'est une mesure contraignante, une servitude qui repose sur certaines propriétés.

M. LOPEZ, pour la compréhension des habitants, pense qu'il faudrait les inclure pour qu'ils comprennent ces choix.

M le Maire est d'accord sur le principe.

M. CHAUVÉAU rappelle qu'il y a un travail en partenariat avec la Préfecture et le SDIS. La Ville est là pour définir les zones à risques sans pour autant déterminer quelle zone sera desservie par un service ou un autre. Les risques sont définis et les moyens disponibles sont mis en place pour sauvegarder au mieux les populations face à ces risques.

Mme FENZAR comprend où **M. LOPEZ** veut en venir et indique qu'elle a suivi une formation à ce sujet. L'idée est de pouvoir former les habitants en leur remettant un document qui est la continuité du PCS.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du Plan Communal de Sauvegarde (mise à jour), et à approuver le dit Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération du 12 février 2019,

VU l'avis de la commission Travaux, Circulation, Stationnement du 22 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Plan Communal de Sauvegarde (mise à jour),

APPROUVE le dit Plan Communal de Sauvegarde (ci-annexé).

Adopté à l'unanimité

11 REGLEMENTATION – Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place du feu d'artifice le 13 juillet 2020

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, Conseillère Municipale déléguée à l'animation.

Mme LIBERMANN précise qu'il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application **des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique**, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2020. Conformément, **aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique** le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordonnateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à décider d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2020, à dire que la Ville de Lagny sur Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes, à adopter la convention constitutive, à l'autoriser à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2020,

DIT que la Ville de Lagny-sur-Marne, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

ADOPTÉ la convention constitutive,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de partenariat avec les coopératives scolaires – Participation financière de la Ville aux classes d'environnement organisées par les écoles élémentaires de la Ville

M. le Maire indique que le budget a été sensiblement augmenté et que le nombre de projets a été privilégié.

Après avoir introduit le point, M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR indique que pour l'année scolaire 2019-2020, l'Education Nationale propose des classes d'environnement avec nuitées pour les enfants des écoles du CP au CM2, après présentation par l'inspection de l'Education Nationale des projets pédagogiques (lieu et date de séjours) rédigés par les enseignants et validés préalablement par l'Inspection de l'Education Nationale avant sa présentation à la collectivité.

Les séjours proposés par l'Education Nationale pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

Sorties scolaires avec nuitées proposées par l'Education Nationale

Ecole	Type	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Classes	Dates	Lieu	Montant total
HEURTEAUX	NEIGE	3	70	CM1/CM2	20 au 24 janvier 2020	GERARDMER (88)	30 630 €
LECLERC	ENVIRONNEMENT	2	42	CP + CP/CE2	18 au 20 mars 2020	ARGUEIL (76)	11 425 €
PAUL BERT	DEVELOPPEMENT DURABLE	4	109	CM1/CM2+ 1 CM2	20 au 24 avril 2020	LE PONT DU METTY (88)	37 958 €

ORME BOSSU	DEVELOPPEMENT DURABLE	3	66	Cycle 3	20 au 25 avril 2020	NOUAN LE FUZELLIER (41)	26 025, 85 €
FORT DU BOIS	FERME	2	43	2 CP	4 au 7 mai 2020	ARGUEIL (76)	13 085 €
JEAN MACE	HISTOIRE (Moyen âge)	3	70	CM1/CM2	11 au 13 mai 2020	YONNE (89)	27 083 €
LECLERC	MER	2	51	CM1/CM2	8 au 12 juin 2020	SÉNÉ (56)	21 301 €

A la lecture des projets soumis, il est proposé à la présente assemblée de valider toutes les sorties scolaires avec nuitées.

A ce titre une convention de partenariat par coopérative scolaire, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, 60% du coût total des séjours avec nuitées payé en fonction du nombre d'élèves présents. Cette participation sera versée sur présentation des justificatifs à l'issue des séjours.

Participation de la Ville

ECOLE	MONTANT TOTAL	PARTICIPATION VILLE
HEURTEAUX	30 630, 00 €	18 378, 00 €
LECLERC	11 425, 00 €	6 855, 00 €
PAUL BERT	37 958, 00 €	22 774, 80 €
ORME BOSSU	26 025, 85 €	15 615, 51 €
FORT DU BOIS	13 085, 00 €	7 851, 00 €
JEAN MACE	27 083, 00 €	16 249, 80 €
LECLERC	21 301, 00 €	12 780, 60 €
TOTAL	167 507, 85 €	100 504, 71 €

La Ville financera donc à hauteur de 100 504,71€ toutes les sorties avec nuitées proposées par l'Education Nationale pour l'année 2020.

Les sommes allouées sont inscrites sur les imputations budgétaires suivantes : 6042 / CLAS ; 6247 / CLAS ; 658 / CLAS au titre de l'année budgétaire 2020.

Mme FENZAR rappelle qu'au début, il y avait peu d'écoles qui partaient en classe de découverte avec un budget d'environ 20 000 Euros. Ce budget a augmenté chaque année car l'idée était de soutenir ces projets. C'est une belle expérience pour les enfants.

Cette année, l'enveloppe est conséquente et même légèrement supérieure à l'année précédente. La Ville a pris le parti de subventionner toutes les classes hauteur de 60 %. Il y avait plusieurs solutions : dire à certaines écoles qu'elles ne partiraient pas ou accepter toutes les classes à hauteur de 60 %. **Mme FENZAR** indique qu'il faudra peut-être raisonner de façon différente les autres années.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires et périscolaires du 06 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec chaque coopérative scolaire concernée par les séjours, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans les écoles de Chessy – participation financière de la Ville aux frais de scolarité des enfants habitant Lagny-sur-Marne et fréquentant l'école de Chessy

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR indique que pour l'année scolaire 2019-2020, il est demandé à la Ville de Lagny-sur-Marne de participer financièrement aux frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants ne résidant pas sur son territoire et fréquentant des établissements scolaires publics maternels et élémentaires.

Pour cette année scolaire 2019-2020, deux enfants latignaciens sont concernés.

A ce titre une convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS dans les écoles de Chessy, fixe les modalités de participation financière de la Ville, à savoir, la somme de 921 € par élève. La commune de Chessy appellera la participation de la commune de résidence dans le courant du mois de juin de l'année scolaire de référence au moyen d'un titre de recettes.

La somme allouée est inscrite sur l'imputation budgétaire suivante : 6558/212369/SCOL.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Chessy, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires et périscolaires du 06 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des conventions de partenariat avec la Mairie de Chessy, fixant les modalités de participation financière de la Ville, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Mme FENZAR souhaite remercier personnellement **M. ROZOT** car il a été d'une grande efficacité durant toutes les commissions affaires scolaires et rejoint **M. le Maire** sur ce qui a été dit. Elle dit : « On avait des réflexions qui étaient constructives contrairement à d'autres dont je ne citerai pas le nom. On n'était pas objectif mairie, on était objectif latignaciens. Merci Roger».

14 AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat avec la CAMG – Intervention des «DUMISTES » sur le temps scolaire

M. le Maire donne la parole à Mme FENZAR, son Adjointe en Charge des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Mme FENZAR précise que le conservatoire intercommunal s'est engagé depuis plusieurs années dans un projet de développement musical sur le territoire et à ce titre, a proposé aux communes membres de la CAMG de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de découvrir et pratiquer la musique pendant le temps scolaire, dans le cadre d'interventions d'enseignants spécialisés, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les interventions en milieu scolaire sont fondées sur le partenariat entre la commune et son service culturel, l'Education Nationale, le conservatoire intercommunal et il convient de signer la convention qui fixe les conditions d'intervention et de participation financière pour l'année scolaire en cours.

A ce titre, la répartition financière entre les différentes institutions d'effectue de la façon suivante :

50% par la CAMG, 25% par le Conseil Départemental, 25% par la commune.

Le montant de la participation de la Ville s'établit pour l'année scolaire 2019/2020 à la somme de 2 850 Euros correspondant à 285 heures d'interventions en milieu scolaire.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la dotation, à l'autoriser à signer la convention avec la CAMG pour l'année 2019/2020, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la Commission Finances du 27 novembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la dotation,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention avec la CAMG pour l'année 2019/2020, concernant l'intervention des « DUMISTES » sur le temps scolaire ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

15 PERSONNEL TERRITORIAL – Précisions relative au droit de grève dans certains services de la Ville

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN précise que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Le nouvel article 7-2 au sein de la loi du 26 janvier 1984 prévoit ainsi que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics :

- de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- de transport public de personnes,
- d'aide aux personnes âgées et handicapées,
- d'accueil des enfants de moins de trois ans,
- d'accueil périscolaire,
- de restauration collective et scolaire,

Les policiers municipaux sont exclus de ce dispositif.

Un accord peut ainsi déterminer les conditions d'application de ce nouvel article, afin d'assurer la continuité de ces services. Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Conformément au nouveau cadre réglementaire, les agents devront indiquer leur intention de participer à la grève au plus tard 48 heures avant le début de la cessation concertée du travail. Dans le cas où un préavis de grève a été déposé et en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, **les agents des secteurs précités devront informer, au plus tard 48h avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer.**

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part doit en informer l'autorité territoriale au plus tard 24h avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter. Par ailleurs, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24h avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter. Ces obligations d'information ne sont pas requises lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme.

L'agent qui n'a pas informé son employeur de son intention de participer à la grève ou qui n'a pas exercé son droit de grève dès sa prise de service peut être sanctionné. Une sanction disciplinaire peut également être prise à l'encontre de l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service.

La Ville de Lagny sur Marne souhaite s'inscrire dans cette nouvelle disposition réglementaire afin de maintenir la qualité des services considérés auprès des administrés, tout en préservant le droit de grève du personnel communal.

Les agents travaillant dans les services précités devront respecter les modalités de préavis et d'information préalable conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019.

Les agents travaillant dans les services précités devront respecter les modalités de préavis et d'information préalable conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

M. le Maire confirme que cela se déroule dans un contexte de dialogue social serein et remercie M. PERES de contribuer à développer ce dialogue social serein. Il remercie aussi les représentants syndicaux avec lesquels il est facile d'échanger afin de progresser ensemble dans un intérêt commun.

Mme POULLAIN indique que le Comité Technique, même si ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour, a fait part de son intérêt pour les activités du Mix'City.

M. BERNASCON demande si **M. le Maire** a la réponse à la question qu'il a posée en début de séance concernant le canoë-kayak. Il lui répond que c'est 4 demi-journées.

M. GIRARD souhaite préciser que tous les éducateurs ont leur diplôme.

M. BERNASCON transmettra la réponse à **M. GADAN** qui souhaitait poser cette question.

M. BERNASCON souhaite des précisions sur le Service Minimum d'Accueil concernant la grève du 05 décembre.

M. le Maire était surpris de ne pas voir cette question posée dans les questions de fin de séance et répondra donc à ce moment-là car il a quelques points à préciser.

M. Maire invite le Conseil Municipal à encadrer le droit de grève dans les services suivants :

- crèches,
- centres de loisirs du mercredi et vacances scolaires et accueils périscolaires du matin et du soir,
- restauration collective et scolaire (agents d'entretien et de restauration scolaire, cuisine centrale, animateurs et ATSEM).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 7-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

VU l'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 02 décembre 2019,

CONSIDERANT la volonté municipale de garantir la qualité des services considérés auprès des administrés, tout en préservant le droit de grève du personnel communal,

CONSIDERANT le dialogue social engagé avec les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un service minimum pour les agents travaillant dans les services suivants :

- crèches,
- centres de loisirs du mercredi et vacances scolaires et accueils périscolaires du matin et du soir,
- restauration collective et scolaire (agents d'entretien et de restauration scolaire, cuisine centrale, animateurs et ATSEM).
-

Les agents travaillant dans les services précités devront respecter les modalités de préavis et d'information préalable conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Adopté à l'unanimité

16 PERSONNEL TERRITORIAL – Mandat au centre de gestion 77 pour engager un marché de contrat d'assurances des risques statutaires pour les collectivités affiliées

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN précise que la collectivité peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et propose aux communes une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

La Ville peut tirer profit d'un contrat groupé au niveau du centre de gestion en termes de coûts et de suivi.

Le contrat actuellement mutualisé souscrit par le centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc pour ce dernier de lancer une mise en concurrence pour les collectivités qui le souhaitent.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - o les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - o les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 €
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 €
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 €
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 €

M. Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à donner mandat au président du Centre de Gestion de Seine-et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation et à signer le mandat (ci-annexé), les conventions résultant du mandat donné et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

VU le code de la commande publique,

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

CONSIDERANT que la collectivité peut tirer profit d'un contrat groupé au niveau du centre de gestion en termes de coûts et de suivi.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire donner mandat au président du Centre de Gestion de Seine-et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie

d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

AUTORISE M. Le Maire à signer le mandat (ci-annexé), les conventions résultant du mandat donné et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

17 PERSONNEL TERRITORIAL – Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, sa Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN précise que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les ans dans les communes de plus de 10 000 habitants. Seules 8 % des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année.

Depuis fin 2008, la population légale de chaque commune est publiée annuellement.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

La Ville de Lagny-sur-Marne a délibéré lors de sa séance du 16 mars 2010 pour déterminer les modalités de la rémunération des agents en charge de ce recensement.

Devant la complexité et la responsabilité de la mission confiée aux agents recenseurs, la Ville souhaite revaloriser la rémunération de ces derniers. Cette rémunération n'a en effet pas été revue depuis 2010.

Cette délibération abroge la délibération du 16 mars 2010.

M. Maire invite le Conseil Municipal à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement chaque année.

M. LOPEZ note qu'il n'y a pas de comparatif avec les rémunérations antérieures.

M. le Maire répond que les montants sont légèrement supérieurs et que la Ville trouve toujours des agents intéressés par cette mission.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : *(selon le cas)*

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Il est proposé d'attribuer à l'agent coordinateur une rémunération forfaitaire d'un montant de 300€.

Et à l'autoriser à recruter par contrat, selon l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 5 agents recenseurs pour assurer le recensement annuel de la population et à les rémunérer selon les modalités suivantes :

Objet	Rémunération
Formation obligatoire - 2 séances (demi-journée)	30 €
Tournée de reconnaissance	80 €
Feuille de logement	1 €
Bulletin individuel	1 €
Dossier d'adresse collective	2 €
Adresses non enquêtées	0.40 €
Logement non enquêté	0.40 €
Prime (au prorata du nombre de logements sur la base du plus grand nombre de logements à recenser pour un agent - Différent chaque année)	Minimum 200 € Maximum 300 €

Il est précisé que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement chaque année.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : *(selon le cas)*

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Il est proposé d'attribuer à l'agent coordinateur une rémunération forfaitaire d'un montant de 300€.

AUTORISE M. le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 5 agents recenseurs pour assurer le recensement annuel de la population,

AUTORISE M. Le Maire à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités ci-dessus.

DIT que cette délibération abroge la délibération n°24 du 16 mars 2010.

Adopté à l'unanimité

18 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN précise qu'il est nécessaire pour la Ville de recourir à des recrutements ponctuels, en vue de renforcer les équipes selon les besoins, et ainsi garantir la qualité du service public rendu.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles 3-1° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les effectifs nécessitent de réajuster les besoins de recrutement, notamment au service périscolaire, au vu des effectifs d'enfants accueillis depuis le début de l'année.

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019.

M. Maire invite le Conseil Municipal à créer 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou incomplet lié à l'ajustement des équipes d'animateurs périscolaires, à créer 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour répondre à un surcroît temporaire d'activité au sein des services administratifs et notamment au sein de la direction des affaires culturelles.

<u>Grades</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Nombre de postes de renfort suite au CM du 02 décembre 2019</u>
Adjoint d'animation	4 animateurs périscolaires	23
Adjoint administratif	1 assistant administratif	3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à créer 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou incomplet lié à l'ajustement des équipes d'animateurs périscolaires,

AUTORISE M. le Maire à créer 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour répondre à un surcroît temporaire d'activité au sein des services administratifs et notamment au sein de la direction des affaires culturelles.

Adopté à l'unanimité

19 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN précise qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement. Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes....

❖ **Ouvertures de 2 emplois permanents**

- 1 poste d'adjoint technique (avancement de grade non réalisé suite à commission administrative paritaire)
- 1 poste de gardien-brigadier (avancement de grade non réalisé suite à commission administrative paritaire)

❖ **Transformations de 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2020 (ajustement des postes d'animateurs périscolaires aux effectifs des enfants sur le premier trimestre).

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint technique	80	2	81	2
Gardien-brigadier	3	0	4	0
Adjoint d'animation	45	20	45	18

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019
L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 2 postes et fixé à 365 postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 2 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 365.

Adopté à l'unanimité

20 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée.

Mme POULLAIN précise qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains événements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ **Fermetures de 7 emplois permanents**

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet : mutation de la chargée de mission des actions transverses au CCAS pour assurer la coordination du nouvel espace de vie sociale dans le quartier République à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade non réalisé suite à commission administrative paritaire).
- 1 poste de brigadier-chef principal (avancement de grade non réalisé suite à commission administrative paritaire).
- 4 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (besoin de postes de renfort essentiellement sur le temps du midi, ajustement des postes d'animateurs périscolaires aux effectifs des enfants sur le premier trimestre).

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Animateur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	49	2	48	2
Brigadier-chef principal	7	0	6	0
Adjoint d'animation	45	18	41	14

Ce point a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **7 postes** et fixé à **358 postes**.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 02 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 7 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 358 postes.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire revient sur le SMA qui est mis en place depuis 6 ans. Il sera mis en place le 05 décembre. A ce jour, il ne peut pas indiquer les écoles qui seront ouvertes car le nombre de grévistes n'est pas connu. Il indique que tous les élèves seront accueillis avec un repas adapté.

M. le Maire évoque l'immeuble situé 30-34 rue Gambetta. Il n'a pas été entretenu comme il faudrait par ses copropriétaires. L'intercommunalité, dont c'est la compétence, s'est préoccupée du sujet il y a deux ans et amis en place un système de sauvetage avec une importante subvention prenant en charge 50 % des travaux. Les dossiers ont été montés mais les copropriétaires n'ont pas trouvé les moyens suffisants pour réaliser les travaux.

Eu égard à des rapports d'expertise de plus en plus alarmants, la décision de prendre un arrêté de péril imminent a été prise. Avec évacuation. **M. le Maire** a pris cette décision en tant que Président de Marne-et-Gondoire. Les locataires ou les propriétaires ont dû quitter leur logement. Le droit dit que c'est au propriétaire de reloger ses locataires dans ce genre de situation mais tous les propriétaires n'ont pas le respect du droit. La Ville et l'intercommunalité ont donc eu à gérer des cas difficiles. Tous les occupants ont été relogés dont deux familles de façon temporaire avant d'être réintégrées dans le parc social. Cet immeuble doit être démoli dans les deux mois. L'intercommunalité va donc se substituer à la responsabilité des propriétaires et va recouvrer les frais en vendant le foncier. S'il y a une somme restante, elle sera reversée aux propriétaires.

M. le Maire souligne que ce sont les pouvoirs publics qui ont pris le pas sur cette problématique.

M. le Maire évoque aussi le bateau qui a coulé près du restaurant La Villa. C'est un bateau à moteur imposant qui aurait 300 litres de carburant dans ses réservoirs ainsi que des huiles moteur. Les pompiers et l'entreprise VEOLIA ont installé des barrages flottants pour éviter une pollution de la Marne. Des lingettes hydrophobes ont aussi été mises dans l'eau.

La responsabilité repose sur le propriétaire qui doit retirer son bateau et veiller à ce qu'il ne pollue pas. La solution n'a pas été trouvée à ce jour. Le Sous-Préfet a été saisi ainsi que les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) mais à ce jour, le bateau est toujours sous l'eau. Une vigilance est mise en place pour veiller à ce que la pollution ne s'étende pas. **M. le Maire** explique qu'il faut une installation maritime avec une grue pour enlever le bateau, le vider et le stocker.

De plus, il est rarissime que des bateaux coulent sur un cours d'eau comme la Marne.

Question du groupe « Objectif Lagny »**1^{ère} question :**

Question d'un riverain: M. le Maire a accordé une autorisation de changement de destination pour un logement particulier situé au 7 rue Léo-Gausson suite à une vente prenant effet au 31 octobre 2019. Cette autorisation a permis au nouveau propriétaire, une association dénommée "Association chrétienne des frères de Plymouth de Chelles" de transformer un pavillon d'habitation en lieu de culte. Or, cette nouvelle destination entraînera un flux de visiteurs supérieur à celui attendu d'une habitation (une quinzaine de familles sont attendues au moins deux fois par semaine), dans une zone au stationnement particulièrement limité et potentiellement gênant pour la circulation des voitures comme des piétons même lorsqu'il est autorisé.

Par ailleurs, il s'avère que l'association bénéficie d'un dispositif de surveillance de la Miviludes pour dérives sectaires. Cette information, disponible très facilement sur Internet auprès de sources fiables dont la Miviludes elle-même, ne semble toutefois pas avoir été prise en compte lors du processus de décision.

Aussi, pouvez-vous nous préciser pourquoi une autorisation d'installation d'un lieu de culte a été accordée sans réserve dans un endroit parfaitement inadapté à l'implantation d'un lieu recevant du public ? Egalement, pouvez-vous nous indiquer les procédures de vérification et de contrôle mises en oeuvre lors de la demande de création d'un lieu de culte auprès de vos services ?

M. le Maire demande qui a autorisé l'installation d'un lieu de culte sans réserve.

M. BERNASCON répond qu'il ne comprend pas la question.

M. le Maire reprend la question : « ... pouvez-vous nous préciser pourquoi une autorisation d'installation d'un lieu de culte a été accordée sans réserve dans un endroit parfaitement inadapté... » et redemande qui a donné cette autorisation.

M. BERNASCON rappelle que c'est la question d'un riverain

M. le Maire reconnaît que ce n'est pas la question d'un élu qui sait que ce n'est pas la Ville ou le Maire qui donne ce genre d'autorisation. Il n'y a d'ailleurs aucune autorisation à donner à qui que ce soit. Lors de l'achat d'un bien, du moment que ce n'est pas un établissement réglementé, il n'y a aucune autorisation à demander.

M. le Maire relève quelques inexactitudes car la grande majorité des associations cultuelles sont des associations légalement constituées. Il souligne que l'association concernée n'entre pas dans le dispositif de surveillance de la Miviludes. Il y a eu une remarque de cet organisme en 2005 parce que certains enfants n'étaient pas scolarisés. **M. le Maire** rappelle que ce n'est pas la scolarisation qui est obligatoire mais les études. Il s'agit d'une association évangéliste protestante.

M. Maire souligne néanmoins qu'il faut veiller à ce que les enfants soient scolarisés.

2^{ème} question :

La Maison de Santé est éclairée comme à Versailles toutes les nuits. Est-ce bien normal ?

M. le Maire rappelle que c'est un bâtiment neuf donc tout n'est pas parfaitement géré. C'est un bâtiment qui a une amplitude importante. Bien entendu, la gestion de l'énergie doit être surveillée.

3^{ème} question :

Les travaux d'aménagement du Quai de la Gourdine voulus par la municipalité et par Marne et Gondoire sans concertation ni écoute des habitants du quartier ont commencé. Ils ont débuté par la destruction systématique de la prairie située entre le club de canoé Kayak et le restaurant La Villa. Ils sont à ce jour synonymes du massacre d'une zone verte et s'accompagnent de la coupe d'arbres centenaires. La prairie ressemble aujourd'hui à une zone dévastée et à un champ de boue. Que fera la municipalité pour prévenir et accompagner les débordements du ru qui interviennent tous les ans dans ces conditions ?
Question d'un riverain

M. le Maire rappelle que ce projet a été voté à l'unanimité, dont les groupes d'opposition à Marne-et-Gondoire. Le projet a été présenté en réunion publique, de nombreux riverains se sont présentés lors de l'enquête publique. Il est donc faux de dire qu'il n'y a pas eu de concertation. **M. Maire** rappelle que c'est un projet de plus de 7,5 millions d'Euros à charge de Marne-et-Gondoire dont un tiers de subventions de la Région, du Département et de l'Etat. Il s'agit d'un projet environnemental extrêmement fort surtout pour les travaux en cours qui concernent le parc nature. Il illustre ses propos à l'aide du support ci-dessous :



Quai de la Gourdine Phase 1 : Objectifs

- Améliorer le rendement écologique de la zone humide
- Améliorer l'habitat des chiroptères, des batraciens et des petits mammifères (type hérisson)
- Plantation de centaines d'arbres
- Amélioration de la vie du Ru et donc mieux prévenir des inondations

Point d'étape : Les travaux de terrassement

Pourquoi ?

Pour inverser la pente afin que le ru puisse plus facilement s'étendre à ce niveau

Intérêts

Ecologique, pour améliorer l'habitat des « Bufo-Bufo » et la zone humide

Pour les habitations

Point d'étape : la coupe des 9 arbres

Qui ?

Arbres choisis par un écologue désigné par l'Etat. Aucun arbre remarquable, ni centenaire.

Les coupes ont été sélectives afin de maintenir les arbres à enjeux dont ceux qui servent de refuges pour les espèces cavicoles.

Pourquoi ?

L'ouverture du cours d'eau à la lumière permettra le développement d'une strate herbacée sur les pieds de berge entraînant une diversification de la faune.

Cela favorisera le développement d'une végétation aquatique et amphibie favorable aux libellules et aux amphibiens.

Mme POQUET –HELPER précise qu'il s'agit de la question d'un riverain mais s'inquiète tout de même de savoir ce qu'il va se passer le temps que les arbres poussent.

M. le Maire rappelle qu'à la fin du Conseil Municipal, il donne toujours la parole au public donc les riverains qui veulent s'exprimer peuvent le faire. Il lui semble un peu facile de venir relayer la parole de quelqu'un en disant que le projet s'est fait sans concertation qui détruit tout...d'autant plus que ce projet a été présenté aux élus.

M. AUGUSTIN indique que du côté de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart, il y a un exemple de ce qui sera réalisé du côté de Lagny. Il estime qu'on peut ou pas aimer ce qui a été fait mais les améliorations de la rive droite de la Marne sont considérables. Il y a un retour vers un dispositif de rives plus écologique que le dispositif actuel très bétonné entraînant des ravinements et qui ne permet pas à la faune et à la flore de se rétablir. La présence de cygnes du côté de Thorigny laisse à penser que c'est le bon choix.

M. le Maire indique qu'aucun arbre centenaire n'a été abattu et précise le nombre d'arbres qui vont être plantés :

Parc Nature : la suite

• Plantations :

1622 arbres et arbustes :

- 401 arbres
- 606 cepées 150/200
- 615 arbustes 60/80

4^{ème} question :

Mme POQUET-HELPER précise qu'il s'agit de la question d'un riverain.

La tranche suivante de travaux annoncés concernera l'enfouissement des lignes électriques dans une zone qui a connu il y a un an des crues importantes. Si les lignes enterrées seront isolées, en revanche il n'en est rien des compteurs de raccordements des habitants qui seront placés entre 60 et 80 cm de hauteur. Les habitants du quai seront donc privés non seulement de gaz mais aussi d'électricité en cas de nouvelle crue importante. Les habitants qui ont été interrogés sur cet enfouissement et qui l'ont refusé n'ont reçu aucune réponse à leur refus et ont le sentiment qu'on leur impose des décisions déconnectées de la réalité. Là encore aucune réponse n'a été apportée et aucune solution réaliste n'a été proposée. Qu'est-il prévu M.le Maire et président de la CAMG concernant l'installation de ces compteurs ?

M. le Maire estime que c'est une « drôle de présentation » et rappelle qu'une centaine de ménages avaient été privés de gaz durant les inondations. Gaz de France a modifié ses installations pour éviter que cela ne se reproduise.

En ce qui concerne l'électricité, **M. le Maire** rappelle que lors des dernières inondations, il n'y a eu aucune coupure électrique due à l'eau. Il y a eu, une fois, durant une heure, une coupure électrique due à la surcharge du réseau.

M. le Maire indique qu'aucun habitant n'a été interrogé au sujet de l'enfouissement. Il fait partie du projet pour des raisons esthétiques. Il rappelle que ce quai est un bien commun pas uniquement destiné aux riverains.

Personne n'est obligé d'accepter l'enfouissement de son réseau et de son compteur d'autant plus que les compteurs sont à l'intérieur des maisons donc dans une propriété privée. **M. le Maire** estime regrettable de refuser cet enfouissement et cite en exemple le quartier des Coteaux où seul un propriétaire a refusé l'enfouissement donc il y a un poteau.

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

Mme SAILLIER indique qu'il s'agit aussi de questions d'habitants.

1^{ère} question :

PONT MAUNOURY

Suite à l'effondrement du pont de Mirepoix sur Tarn, des habitants se sont inquiétés du possible passage des camions forains sur le pont Maunoury.

Passent-ils sur ce pont ? Si oui, sommes nous sûrs qu'ils ne dépassent pas le poids autorisé ?

M. le Maire répond que l'arrivée et le départ des forains est géré avec la Police Municipale. Ils ne sont pas passés par ce pont mais ont pris la rue Delambre en sens interdit (sous la surveillance de la PM).

Il est possible qu'un camion en surcharge prenne le pont Maunoury mais **M. le Maire** rappelle que des caméras ont été installées et en cas d'infraction, il y aura une amende. Cela est dangereux et abîme les ouvrages. Il ne va donc pas être impossible mais plus compliqué de commettre des infractions.

2^{ème} question :

PARKING DELAMBRE & DU CINÉMA

Quand des travaux vont-ils être faits pour renforcer les parois ? Cela semble se dégrader de plus en plus.

Lors du dernier conseil, nous avons échangé sur la remise en fonctionnement du panneau lumineux à l'entrée du parking, rue Saint-Denis. Il ne fonctionne toujours pas. Pourriez-vous nous dire quand il sera remis en marche pour indiquer le nombre de places restantes ?

Par ailleurs, il a été demandé en conseil de quartier de mettre un miroir en face de la sortie rue St.Denis. Cette demande sera t-elle satisfaite ?

M. le Maire répond que le miroir sera installé car il est nécessaire.

Pour ce qui est de la dégradation des structures, cela est dû à un problème d'étanchéité de la dalle supérieure, du niveau aérien. **M. le Maire** souhaite que la prochaine Municipalité inscrive au budget 2020 ces réparations.

En ce qui concerne le panneau de la rue saint Denis, il y a un différend entre l'ancien délégataire URBIS PARK et le nouveau SAGS. La Ville va faire le nécessaire pour résoudre cela d'ici la fin de l'année avec autorité si nécessaire.

3^{ème} question :

ANGLE RUE DE LUNEVILLE / RUE DU 27 AOÛT 1944 / RUE DE LORRAINE

Début 2018, j'avais déploré ici même la destruction d'une maison en meulière, qui était située à l'angle de la rue de Luneville et de la rue de Lorraine.

Suite à cette intervention, Monique CAMAJ a eu le mauvais goût de m'offrir une pierre de cette maison lors du conseil de février 2018, en me disant "Puisque tu aimais tellement cette maison, je t'en offre un morceau". Elle a ensuite traité de "passéistes" les amoureux de notre patrimoine, puis elle nous a expliqué que Lagny devait changer.

Deux ans plus tard, que trouve-t-on à la place de cette meulière détruite ? Rien. Rien du tout. Un triste terrain vague et aucun permis de construire affiché.

Pourriez-vous nous expliquer ce qu'il s'est passé ? Quel est l'avenir de ce terrain ?

M. le Maire, avant de passer la parole à **Mme CAMAJ** répond à **M. GREE** qu'il trouve son sentiment patrimonial un peu tardif car s'il s'était manifesté plus tôt, il aurait été possible de protéger cette maison dans l'ancien PLU. Il souligne qu'aujourd'hui, ces maisons sont protégées dans le nouveau PLU.

M. GREE pense qu'elles sont malheureusement loin d'être toutes protégées.

Mme CAMAJ répond, sans vouloir faire de cours d'histoire locale, que dans le quartier, il y avait un château, le château de Laval qui a été loti et dont les terrains ont été vendus en 1903. Il s'agit du premier lotissement de la ville. Sur ces lots, des règles très strictes d'appliquaient pour chaque maison : construites en meulière, niveau R+2 + combles. L'architecture était détaillée précisément dans le cahier des charges des futurs habitants.

Mme CAMAJ souligne que la maison évoquée n'appartenait pas au lotissement. Elle a été construite plus tardivement et n'avait rien à voir avec les maisons voisines.

La zone actuelle est mixte. Au sud de cette parcelle, il y a une grosse maison contemporaine, en face, des bâtiments blancs sans intérêt particulier, et de l'autre côté de la rue, vers le Nord, c'est la résidence moderne et de construction assez récente appelée Résidence Jeanne d'Arc.

Le permis de construire a été accordé le 31 juillet 2017, **Mme CAMAJ** rappelle qu'il n'y a aucune obligation de construire immédiatement. Les travaux ont été ouverts dans les délais légaux. Elle rappelle aussi que lorsque qu'un permis de construire est déposé, le délai est de trois ans pour commencer le chantier, ce qui est le cas ici. Il n'y a pas de délai de réalisation sauf s'il est prouvé que le chantier a été arrêté pendant un an. Donc aujourd'hui la construction ou la non construction sont légales.

Il semble que le propriétaire rencontre des difficultés avec son entreprise de travaux et aurait entamé une action en justice. **Mme CAMAJ** souligne le fait que c'est une affaire privée.

Mme CAMAJ souhaite rappeler qu'il y a des maisons en meulière qui sont protégées et en cite trois pour exemple :

- L'ancienne maison du CIO vendue à l'Etude de notaires de l'Avenue de la République. **M. le Maire** rappelle qu'elle était vouée à la destruction et qu'il n'a pas entendu **M. GREE** défendre cette magnifique maison.
- Le Cabinet médical Molière, rue Vacheresse qui sera bientôt loti en appartements
- La maison en meulière à l'angle du Bd Charpentier et de la Rue Saint-Laurent qui sera préservée tant que le PLU actuel sera en vigueur.

4^{ème} question :

6, RUE DU CHEMIN DE FER

Lors du conseil de février 2018, vous nous avez fait approuver la vente de cet immeuble, qui abritait l'ex café des Pêcheurs.

Rappelons que votre projet consistait à détruire ce bâtiment, malgré son ancienneté, il daterait du 16ème siècle, et malgré la possible présence de deux façades à colombages sous les façades actuelles. Rappelons aussi que cette maison était classée dans l'ancienne ZPPAUP comme "à conserver - d'intérêt patrimonial majeur".

Une fois l'immeuble détruit malgré son intérêt patrimonial, votre projet était de le remplacer par un nouveau bâtiment plus dense et plus haut, c'est à dire en R+4.

Près de deux ans plus tard, rien n'a bougé à l'exception de la mise en place d'une bâche en trompe l'œil sur la façade.

Pourriez-vous nous dire où en est ce dossier ? Pourquoi a-t-il pris du retard ?

M. le Maire rappelle que ce projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qu'il a répondu à l'opposition qui l'avait saisi à ce sujet.

M. le Maire indique que le litige entre un voisin et le constructeur de l'immeuble n'est pas réglé. Il rappelle que ce qui importe à la majorité municipale est de maîtriser le commerce en rez-de-chaussée pour en faire un commerce de bouche et continuer à faire vivre le square, la place et les commerces de la rue du Chemin de Fer et de la rue des Marchés.

5^{ème} question

VAL FLEURY / SITE ST-JEAN

La villa du Val Fleury, également connue comme l'ancienne école d'infirmières, située boulevard du Général de Gaulle, fait heureusement partie des bâtiments de l'ancien hôpital qui doivent être conservés.

De nombreux Latignaciens s'étonnent néanmoins du triste état actuel de ce bâtiment, laissé à l'abandon, au courant d'air et peut-être à la pluie. Ils redoutent qu'on nous explique un jour que le bâtiment est trop dégradé pour pouvoir être sauvé et rénové.

Pourriez-vous nous rassurer sur l'avenir de ce bâtiment et nous dire où en est le projet ?

M. le Maire comprend qu'il soit difficile d'accepter que ce magnifique bâtiment ne soit pas mieux entretenu. Le projet du parc Saint-Jean se gère par phase et il est concerné par la phase actuelle. Aujourd'hui, il appartient à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), une promesse est en cours de négociation avec un promoteur qui va rénover totalement ce bâtiment et le transformer en logements haut de gamme. **M. le Maire** rappelle que l'environnement alentour est terminé, la première partie du parc est terminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h56

Au registre ont signé les membres présents